

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1991**



**NATIONS UNIES**

## ABRÉVIATIONS

*Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :*

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
CEE	Communauté économique européenne
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir le document E/INCB/1985/1.

## NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## RAPPORTS PUBLIÉS PAR L'OICS EN 1991

*Le présent rapport annuel est complété par les deux rapports techniques détaillés suivants :*

1. Stupéfiants : Evaluations des besoins du monde pour 1992 — Statistiques pour 1990 (E/INCB/1991/2)
2. Substances psychotropes : Statistiques pour 1990. Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances du Tableau II. Autorisations d'importation exigées pour les substances des Tableaux III et IV (E/INCB/1991/3)

## ADRESSE DU SECRÉTARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne  
B.P. 500  
Bureau F-0855  
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : 211310  
Télex : 135612  
Télécopieur : 232156  
Télégrammes : unations vienna

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

**pour 1991**



**NATIONS UNIES  
New York, 1991**

E/INCB/1991/1

**PUBLICATION DES NATIONS UNIES**

Numéro de vente : F.91.XI.4

ISBN 92-1-248067-5

ISSN 0257-3725

Avant-propos

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à divers organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international, il y a plus de soixante ans. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des pays intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays 1/. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Etats parties à la Convention de 1961 qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'Organe (voir la composition actuelle à l'annexe) doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, peuvent inspirer confiance à tous égards. Le Conseil est tenu de prendre, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de l'Organe dans l'exercice de ses fonctions. Des dispositions révisées, élaborées au nom du Secrétaire général par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) en accord avec l'Organe, ont été approuvées par le Conseil en juin 1991 2/.

3. L'Organe collabore avec le PNUCID, dont son secrétariat fait partie, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées du système des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'Organisation mondiale de la santé. L'Organe coopère également avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle.

4. En vertu des traités, l'Organe doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements d'actualiser leurs connaissances des problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui risquent de se poser demain et sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'Organe appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités; en outre, l'Organe suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Les Conventions prévoient certaines mesures que l'Organe peut prendre pour assurer l'exécution de leurs dispositions. Le rapport annuel de l'Organe est complété par deux rapports techniques détaillés où apparaissent

des statistiques concernant le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'Organe de ces statistiques. Ces publications sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle du mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe fait rapport, chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article.

5. L'Organe fournit une assistance aux administrations nationales pour les aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les conventions. Ainsi, il propose, à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues, l'organisation de séminaires et de stages de formation soit dans l'un des pays de la région où ils reçoivent une formation, soit au siège de l'Organe et participe à ces réunions. En 1991, un séminaire de ce type destiné aux pays asiatiques a eu lieu à Beijing et un séminaire régional destiné aux pays africains se tiendra à Nairobi au mois de décembre.

6. La tâche de l'Organe s'accroît régulièrement en raison de l'application par les gouvernements de mesures volontaires destinées à renforcer le contrôle des substances psychotropes, du nombre croissant des substances soumises à un contrôle international, des responsabilités supplémentaires confiées à l'Organe par la Convention de 1988 et de l'impérieuse nécessité d'étudier sur place les situations qui pourraient menacer la réalisation des objectifs des traités, et d'avoir de fréquents dialogues avec les gouvernements pour promouvoir des mesures destinées à enrayer la production illicite, le trafic et l'abus.

7. L'Organe tient à remercier les Gouvernements de la France, de l'Allemagne, du Japon, de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique qui lui ont facilité la tâche en fournissant un financement extrabudgétaire par l'intermédiaire du Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues (PNUCID).

#### Notes

1/ Art. 9, par. 2 et 3 de la Convention de 1961.

2/ Résolution 1991/48 du 21 juin 1991.

## I. APERCU DE LA SITUATION

8. Malgré certains faits encourageants et la lutte que les pays mènent résolument aux échelons communautaire, national, régional, bilatéral et multilatéral, la situation en matière d'abus de drogues est toujours inquiétante dans le monde entier. La production illicite, le trafic et l'abus des drogues, avec les actes de violence et la corruption qui les accompagnent, continuent à mettre en péril la santé publique dans pratiquement tous les pays et à faire payer un lourd tribut en vies humaines et sur le plan de la productivité, à menacer les institutions politiques, à saper les économies et à exercer des ravages dans l'environnement. Les programmes qui permettraient d'éliminer radicalement la culture à grande échelle de plantes servant à produire des stupéfiants et de fournir d'autres sources de revenus aux agriculteurs n'ont pas encore été mis en place. Les organisations de trafiquants, qui travaillent en étroite collaboration, disposent d'importantes ressources financières et sont fortement armées, continuent à se livrer dans le monde entier à la production et à la contrebande d'énormes quantités d'héroïne et de cocaïne. Dans son rapport pour 1990, l'Organe a noté en particulier que, d'après les informations reçues, les organisations de trafiquants d'Amérique du Sud, d'Europe occidentale et d'Asie du Sud-Est mettraient à profit les informations dont ils disposent pour pratiquer la contrebande de l'héroïne et de la cocaïne. Les statistiques des saisies montrent que ces trafiquants sont en train d'intensifier leurs opérations et de les étendre à de nouveaux pays et territoires. Comme on pouvait le prévoir, l'abus d'héroïne progresse à pas de géant dans plusieurs régions et celui de la cocaïne, pratiqué naguère principalement sur le continent américain et en Europe, menace de gagner maintenant aussi l'Afrique, le Proche et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et du Sud-Est ainsi que l'Océanie. Le prix que cela représente en souffrances et en vies humaines est encore accru par l'extension de l'infection par le VIH due à l'usage des drogues en injections intraveineuses et par l'infection congénitale de nombreux nouveau-nés atteints de maladies très dangereuses ou gravement handicapés.

9. Néanmoins, un certain nombre de faits positifs se sont produits en 1991. Les enquêtes effectuées dans plusieurs pays continuent à faire apparaître soit une stabilisation, soit une régression de l'abus de certaines drogues. Les activités entreprises par les citoyens de certains pays au niveau communautaire en vue de renverser la situation et qui font tâche d'huile, sont également réconfortantes. Les vastes programmes qu'ils ont mis en route donnent actuellement des résultats spectaculaires. Les saisies toujours plus nombreuses d'héroïne, de cocaïne et d'autres drogues effectuées dans maints pays et dans maintes régions témoignent de l'obstination dont font preuve les responsables de la détection et de la répression. Les pressions exercées sans relâche sur les organisations de trafiquants ont entraîné leur dislocation et l'arrestation de trafiquants de haut vol et ont permis de mettre à mal, en Colombie, un important cartel de la drogue aux méthodes impitoyables.

10. Le nombre des parties aux Conventions de 1961, 1971 et 1988 a augmenté en 1991. Plusieurs pays ont promulgué une nouvelle législation et pris de nouvelles mesures pour assurer l'application effective des conventions ou ont rendu plus strictes celles qui étaient déjà en vigueur. Plusieurs d'entre elles, qui concernent la Convention de 1988, visent à empêcher le blanchiment de l'argent, à permettre la saisie des avoirs des trafiquants et la prévention des détournements destinés à alimenter le trafic des produits chimiques nécessaires à la fabrication licite de la cocaïne, de l'héroïne et d'autres

drogues. Les efforts déployés collectivement et sur le plan bilatéral par certains gouvernements en 1991 se sont soldés par la mise au point de mesures propres à permettre la réalisation de ces objectifs.

11. Dans son rapport pour 1990, l'Organe soulignait que la communauté internationale se doit d'opposer à la menace qui plane sur le monde entier une riposte encore plus implacable, plus globale et plus novatrice. L'Organe est toujours du même avis et se déclare toujours convaincu du fait que la communauté internationale doit s'attacher tout particulièrement à :

- Adopter et appliquer énergiquement des mesures d'ensemble visant à freiner et à réduire la demande illicite de drogues;
- Echanger rapidement les informations en sa possession pour faciliter la capture, l'arrestation et l'extradition des trafiquants et traduire ceux-ci en justice;
- Refuser aux trafiquants la possibilité de blanchir leurs gains mal acquis par la voie d'entreprises et d'institutions financières légales;
- Empêcher les trafiquants d'acquérir des précurseurs 1/, des armes, un arsenal perfectionné, des aéronefs, des navires et autres moyens de ce type;
- Fournir en revanche, à la demande éventuelle des Etats assaillis par des trafiquants, une assistance complète et notamment des moyens de protection, des armes, des aéronefs, des navires et une formation;
- Mettre à la portée des Etats intéressés des moyens techniques modernes qui leur permettront de repérer les cultures de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et de les détruire sans porter atteinte à l'environnement;
- Fournir une assistance à vaste échelle au développement rural intégré afin de permettre aux producteurs de cultures illicites de tirer leur subsistance d'activités agricoles licites ou d'autres activités;
- Développer les possibilités de commercialisation et établir des prix équitables à l'exportation pour des activités économiques de remplacement, sans lesquelles il sera impossible d'endiguer et de réduire progressivement ces cultures.

Chaque pays membre de la communauté internationale devra évidemment déterminer en fonction de sa propre situation les actions à mener en priorité.

12. Il va de soi que, pour assurer le succès des programmes destinés à fournir des sources de revenus de remplacement à ceux qui cultivent des plantes servant à la fabrication de stupéfiants, il faut leur offrir des possibilités de commercialisation et des prix à l'exportation équitables. L'Organe se réjouit des mesures prises par la Communauté économique européenne pour faire bénéficier la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou de son régime douanier préférentiel pour un certain nombre de produits agricoles et industriels, ce qui leur permettra d'accroître leurs possibilités d'exportation et d'assurer le succès des programmes susmentionnés. Les gouvernements devraient envisager l'application de mesures analogues à brève échéance.



13. L'Organe souligne une fois de plus que tous les pays dans lesquels sont fabriquées les armes sans lesquelles les trafiquants ne pourraient causer de tels ravages ont la lourde responsabilité d'empêcher que ces armes ne tombent dans les mains des trafiquants. Des mesures efficaces dans ce sens doivent être prises d'urgence.

14. Les pays dans lesquels a lieu la production illicite et non contrôlée de stupéfiants sont également tenus, en vertu de la Convention de 1961, d'empêcher la culture illicite et sans contrôle des plantes qui servent à cette production. Il est essentiel de mener résolument et systématiquement l'application de vastes programmes de réduction progressive de la production de stupéfiants, pour aboutir à son élimination. Il est également essentiel que les pays producteurs concernés appliquent des méthodes qui permettent de détecter avec précision les cultures de plantes servant à la fabrication des stupéfiants et de les éliminer à vaste échelle sans porter atteinte à l'environnement. Un groupe d'experts réunis en 1989 sous les auspices des Nations Unies a affirmé qu'il était possible de mettre au point un système mondial de localisation des cultures illicites par des procédés de télédétection aérospatiale. Un autre groupe d'experts a examiné les progrès réalisés dans la mise au point d'herbicides écologiques extrêmement efficaces destinés à l'élimination de ces cultures et a reconnu que l'Organisation des Nations Unies devait promouvoir et coordonner leur utilisation. L'Organe réaffirme que ces activités, qui présentent un intérêt technique considérable, constituent des moyens exceptionnels à mettre en oeuvre sous l'égide des Nations Unies et demande instamment que les ressources nécessaires soient fournies à cet effet. L'Organe recommande en outre que les pays dans lesquels a lieu la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants réclament cette assistance.

15. L'endiguement et la réduction de la demande licite représentent un aspect critique et complexe du problème de la drogue. A moins que des progrès ne puissent être accomplis dans ce sens, les succès durables obtenus concernant d'autres aspects du problème de la drogue ne peuvent être que provisoires, car éliminer une source d'approvisionnement ou tel ou tel type de drogue revient inévitablement à les remplacer par d'autres. En conséquence, l'Organe réaffirme que les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour que la réduction de l'abus des drogues s'accélère. Les familles et la communauté devraient obligatoirement participer à ces efforts. Il faudrait qu'une importance plus grande soit donnée aux mesures préventives intéressant les enfants ainsi qu'à une éducation portant sur tous les types d'abus. L'Organe se réjouit donc de l'extension des programmes appliqués par les communautés dans de nombreux pays.

16. Le PNUCID procède actuellement à la mise sur pied d'un Système international d'évaluation de l'abus des drogues (IDAAS) chargé de donner une vue d'ensemble et de permettre une analyse des problèmes de l'abus des drogues ainsi que des programmes appliqués par les gouvernements et les organisations nationales pour empêcher et réduire cet abus. Les données recueillies concernent tous les aspects de l'abus des drogues, notamment les suivants : épidémiologie, prévention, éducation, traitement, réadaptation et réinsertion sociale. L'IDAAS peut prendre corps grâce aux données fournies par les gouvernements en réponse à un questionnaire adopté par la Commission, conformément à la Convention de 1961. Des données sont également fournies par d'autres organismes du système des Nations Unies et par certaines institutions spécialisées. L'Organe accueille avec une grande satisfaction la création du système. On avait besoin depuis longtemps en effet d'une source d'information

internationale sur l'abus des drogues au niveau central, utilisable par les gouvernements et les organisations nationales. Il est essentiel pour la communauté internationale que tous les pays fournissent rapidement au PNUCID toutes les informations spécifiées dans le questionnaire de la Commission.

17. Le SIDA s'étant propagé dans le monde entier, la recherche de moyens plus efficaces de réduire la demande de drogue et d'identifier les moyens qui permettraient de traiter la polytoxicomanie souvent associée à la consommation d'alcool devient d'autant plus nécessaire. Les méthodes appliquées par les pays qui connaissent ce fléau seront inévitablement fonction des cultures et des conditions qui prévalent localement. Ces méthodes devraient être systématiquement évaluées et des informations échangées en temps opportun. L'Organe propose que le PNUCID, en coopération avec les gouvernements et les institutions spécialisées compétentes, l'OMS en particulier, utilisent l'IDAAS comme mécanisme pour faciliter de tels échanges.

18. L'Organe refuse formellement, une fois de plus, de faire sienne l'opinion de ceux qui continuent à préconiser la légalisation de la possession et de l'usage de certaines drogues, voire de toutes, à des fins non médicales. Une telle approche, en effet, serait sans aucun doute interprétée par les toxicomanes potentiels comme une approbation de l'usage des drogues, ce qui pourrait conduire à des débordements, avec un accroissement des décès par "surdose", une escalade des dépenses de santé, la destruction de la famille ainsi que des valeurs fondamentales. De surcroît, tout relâchement des contrôles exercés constitue non seulement une inexécution d'obligations conventionnelles mais est aussi indéfendable sur le plan moral. L'interdiction de la possession et de l'utilisation des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins non médicales représente une obligation spécifique des parties aux termes des Conventions de 1961, 1971 et 1988. L'Organe propose d'envoyer bientôt des missions dans certains pays dont les lois ne semblent pas conformes aux articles pertinents de ces Conventions.

#### Etat des adhésions aux Conventions

19. Au 1er novembre 1991, le nombre des Etats parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, sous sa forme originale et sa forme amendée, était de 133, dont 106 étaient parties à la Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972. Depuis la présentation du rapport de l'Organe pour 1990, les Etats fédérés de Micronésie, les Iles Marshall, la Mongolie et Sainte-Lucie sont devenus parties à la Convention de 1961 ainsi qu'à cette Convention telle que modifiée. La Tchécoslovaquie et la Guinée sont devenues parties au Protocole de 1972. La plupart des Etats non parties appliquent en fait les dispositions de la Convention de 1961.

20. Au 1er novembre 1991, le nombre des Etats parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes s'élevait à 106 dont 3 - les Etats fédérés de Micronésie, le Luxembourg et les Iles Marshall - y ont adhéré en 1991. L'Organe regrette que, vingt ans après l'approbation de cette Convention, des pays développés ne soient pas encore parties à cet instrument bien qu'ils aient annoncé, il y a déjà de nombreuses années, leur intention de le faire. Il est particulièrement important que des pays tels que l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suisse, qui sont de gros fabricants et exportateurs de substances psychotropes, prennent au plus tôt cette initiative.

21. La Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est entrée en vigueur le 11 novembre 1990. Au 1er novembre 1991, un an après environ, un nombre total de 50 Etats ainsi que la Communauté économique européenne étaient devenus parties à cette Convention. L'Organe se félicite de ce progrès et demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir partie le plus tôt possible à la Convention de 1988.

#### Evaluation de l'application des Conventions

22. Le contrôle effectif des drogues essentielles utilisées à des fins médicales et scientifiques et leur fourniture en quantités appropriées constituent la base de l'action entreprise par la communauté internationale pour empêcher leur abus. D'une manière générale, le système international de contrôle mis au point au cours du siècle pendant plus de soixante-cinq ans et consolidé par la Convention de 1961 continue de fonctionner d'une manière satisfaisante. Les détournements de stupéfiants du commerce licite vers le trafic illicite qui, il y a à peine quelques décennies, représentaient un danger considérable et constituaient un souci prioritaire pour les gouvernements, restent relativement rares de nos jours et les quantités sur lesquelles ils portent sont faibles. Cela est vrai tant pour les drogues faisant l'objet d'un commerce international que pour celles qui sont vendues en gros à l'échelon national. Cette situation satisfaisante sur le plan du contrôle des stupéfiants existe depuis un certain nombre d'années. Elle ne sera durable que grâce à une vigilance et une discipline constantes, notamment pour empêcher la prolifération des lieux de fabrication, contre laquelle l'Organe ne cesse de lutter vigoureusement.

23. L'une des fonctions de l'Organe qui lui ont été assignées par la Convention de 1961 consiste à faire en sorte que les approvisionnements en opiacés soient suffisants pour permettre de soulager les souffrances en évitant la surproduction. Actuellement, l'approvisionnement en matières premières et la consommation mondiale sont à peu près en équilibre. L'Organe propose la réalisation, le moment venu, d'une nouvelle étude d'ensemble en vue de laquelle les producteurs de matières premières ainsi que les fabricants d'opiacés et les principaux pays consommateurs seront consultés, ce qui permettrait d'établir des prévisions des besoins mondiaux éventuels d'opiacés et de matières premières pendant les prochaines années, afin d'éviter à la fois la pénurie et la surproduction. La question de la demande et de l'offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques est examinée en détail aux paragraphes 81 à 88.

24. Le système de contrôle des substances psychotropes établi par la Convention de 1971 a commencé à bien fonctionner. De nombreux Etats, parties ou non parties, appliquent d'une manière satisfaisante les mesures de contrôle prévues dans la Convention ainsi que les mesures spéciales volontaires destinées à les renforcer qui ont été recommandées par l'Organe. Les mesures de contrôle prévues dans la Convention et renforcées par les mesures volontaires permettent à l'Organe de continuer à s'efforcer de concert avec les gouvernements d'empêcher les trafiquants de détourner vers les circuits illicites des substances psychotropes provenant de la fabrication et du commerce licites. Au cours des dix premiers mois de 1991, le détournement d'environ 10 tonnes (poids de la substance active) de substances psychotropes a été empêché. L'expérience a montré que des tentatives sont faites à de nombreuses reprises par les mêmes personnes et sociétés sans scrupules qui, souvent, transfèrent leurs activités commerciales dans des pays où les

exportations ne sont pas contrôlées. Dans ces pays, le trafic échappe en général aux efforts de détection et les auteurs d'infractions, même identifiés, échappent aux poursuites. Il est urgent que ces pays modifient leur législation nationale.

25. Dans son rapport pour 1990, l'Organe constatait avec préoccupation le détournement de quantités de pémoline, substance du Tableau IV de la Convention de 1971, en provenance de pays européens fabricants et exportateurs de cette substance vers des circuits illicites d'Afrique et d'Asie, ce qui avait aggravé les problèmes de santé publique dans ces régions. En 1989 et 1990, les quantités de ce stimulant détournées uniquement vers le Nigéria s'étaient élevées à 1 milliard de comprimés. Grâce à la coopération entre le Nigéria et les pays exportateurs, agissant en collaboration avec l'Organe, des mesures ont été prises pour empêcher de tels détournements. Ainsi, le Nigéria, a interdit formellement l'importation de pémoline dans le pays en invoquant les dispositions de l'article 13. Cette interdiction a eu un important effet dissuasif.

26. L'Organe relève avec satisfaction que d'autres pays particulièrement menacés invoquent aussi l'article 13 pour empêcher les importations indésirables. En vertu des dispositions de cet article, les pays fabricants et exportateurs sont tenus de faire en sorte que les substances psychotropes interdites par les pays importateurs ne soient pas exportées vers eux. L'Organe exerce actuellement une surveillance dans ce sens et engage un dialogue avec les pays fabricants et exportateurs pour que les mesures appropriées soient prises. Il encourage également les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à invoquer l'article 13.

27. Les mesures volontaires recommandées par l'Organe pour renforcer les mesures de contrôle auxquelles sont soumises les substances du Tableau II sont appliquées dans le monde entier et le détournement de ces substances, jadis inquiétant, ne se produit plus que rarement. L'Organe a donc recommandé que des mesures volontaires analogues soient appliquées aux substances des Tableaux III et IV. Il se félicite de constater que ses recommandations ont été entérinées par le Conseil. L'une des mesures en question prévoit l'extension à ces substances du système d'évaluation simplifié, qui s'est révélé si efficace dans le cas des substances du Tableau II. Elle prévoit la communication à l'Organe par les gouvernements de leurs évaluations des besoins médicaux annuels de ces substances à des fins médicales en vue de leur publication. Cette procédure aidera les pays importateurs à ajuster leurs importations à leurs besoins réels et permettra aux pays fabricants et exportateurs d'empêcher les exportations non souhaitables ainsi que de prévoir la fabrication de quantités réalistes et d'éviter une surproduction. Cette mesure ainsi que d'autres qui devraient être prises pour renforcer le contrôle international des substances psychotropes sont examinées aux paragraphes 56 à 72 ci-dessous.

28. Conformément aux recommandations de la Conférence de plénipotentiaires ayant adopté la Convention de 1988, du Conseil et de l'Assemblée générale, l'Organe encourage tous les Etats à appliquer provisoirement les mesures prévues dans cette convention, en attendant qu'elle entre en vigueur pour chacun d'eux. L'application des dispositions de l'article 12 concernant le contrôle des précurseurs renforcera l'action menée en coordination à l'échelon international en vue de limiter la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. L'Organe note avec satisfaction que des mesures concrètes sont prises par un certain nombre de gouvernements, tant à titre

individuel que collectif, pour empêcher les détournements, ainsi qu'on le verra au chapitre II du présent rapport. Ces mesures sont examinées d'une manière plus détaillée dans un rapport distinct de l'Organe à la Commission concernant l'application de l'article 12.

29. Grâce aux mesures de détection et de répression qui sont prises, les saisies de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs 1/ sont de plus en plus nombreuses et portent sur des quantités de plus en plus grandes. L'accroissement des stocks de drogues saisies pose de graves problèmes de sécurité, ainsi que le révèlent les cas de détournement de ces drogues vers les circuits illicites. La meilleure manière de résoudre ces problèmes de sécurité est de détruire les drogues en question immédiatement après leur saisie. L'Organe recommande que tous les pays adoptent la politique prévue au paragraphe 5 de l'article 14 de la Convention de 1988. Cette même disposition reconnaît qu'il peut être nécessaire pour certains pays de conserver des quantités dûment certifiées de ces substances pour qu'elles soient admissibles comme preuve dans le cadre des procédures judiciaires.

30. En vertu des responsabilités étendues qui lui sont conférées par les Conventions de 1961, 1971 et 1988, l'Organe se propose de surveiller l'action menée par les gouvernements pour s'acquitter des obligations connexes qui leur sont imposées par ces traités et, le cas échéant, de faire état de ses constatations dans ses futurs rapports annuels.

31. Aucune des trois conventions ne peut se révéler totalement efficace tant que tous les Etats n'en sont pas devenus parties et ne s'acquittent pas réellement de leurs obligations. L'Organe fait appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent parties à ces conventions sans plus tarder. Pour s'opposer efficacement, à l'échelon international, à la culture, à la production, à la fabrication et au trafic illicite et lutter contre l'abus des drogues, la condition essentielle est que tous les Etats adhèrent à ces conventions et coopèrent activement à l'application de strictes mesures de contrôle.

\* \* \*

32. En 1991, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui intègre les structures et les fonctions du secrétariat de l'Organe, de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, a été créé en vertu de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale. L'Organe et le Directeur exécutif du Programme ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions administratives révisées destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe dans l'exercice de ses fonctions, dispositions qui ont été approuvées par le Conseil dans sa résolution 1991/48. L'Organe espère que les mesures administratives supplémentaires propres à rendre le Programme totalement opérationnel seront bientôt prises. Il attache la plus grande importance à l'adoption de mesures permettant la simplification des formalités et donnant une marge de manoeuvre aussi grande que possible au Directeur exécutif du Programme pour que le règlement des questions administratives telles que le recrutement du personnel indispensable puisse être entrepris sans délai. La marche à suivre pour mettre en place la nouvelle structure préoccupe évidemment depuis de nombreux mois non seulement le Directeur exécutif mais aussi la plupart des fonctionnaires du niveau des administrateurs des groupes chargés du contrôle des drogues, y compris ceux du secrétariat de l'Organe.

Les dimensions, la dynamique et la gravité du problème du contrôle des drogues dans le monde exigent la reprise rapide des activités du Programme dans toute leur ampleur ainsi que leur extension.

33. L'Organe note que, dans le cadre de la planification en cours, on prévoit une réduction substantielle des effectifs du secrétariat, bien que l'accroissement des responsabilités de celui-ci ait naguère incité l'Organe à demander un renforcement desdits effectifs. Conformément aux dispositions administratives, l'Organe espère que les membres du personnel auxquels d'autres fonctions ont été assignées dans le cadre du Programme apporteront, le cas échéant, leur plein appui à l'Organe dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, l'Organe doute que les effectifs extrêmement réduits dont dispose son secrétariat permettent à ses unités techniques de s'acquitter de leurs tâches, notamment d'assurer les communications quotidiennes avec les autorités nationales chargées du contrôle des drogues, afin de leur fournir les informations et l'assistance indispensables à l'application des mesures de contrôle en vertu de traités pour empêcher le détournement de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs vers des circuits illicites.

34. Les Conventions de 1961, 1971 et 1988 confèrent également à l'Organe un vaste mandat, qui consiste à surveiller l'application des traités par les gouvernements, à engager des dialogues de longue haleine et à promouvoir l'application des mesures appropriées lorsque la réalisation des objectifs des traités est compromise. Il est entendu que le PNUCID fournira à l'Organe l'assistance nécessaire pour lui permettre de continuer à pratiquer une diplomatie discrète visant à faire respecter les traités. L'Organe et le Programme envisagent actuellement les moyens d'y parvenir et, d'une manière générale, de mettre au point des procédures propres à faciliter leurs relations de travail mutuelles. L'Organe entend coopérer pleinement à ces efforts et espère que les modalités ainsi décrites seront applicables.

35. La condition préalable essentielle à remplir, pour que l'Organisation des Nations Unies puisse vraiment jouer son rôle de chef de file au niveau international et coordonner les efforts déployés pour réduire l'abus des drogues, éliminer la production illicite et non contrôlée, supprimer le trafic et renforcer le contrôle international en vue d'empêcher le détournement des drogues, est une coopération constante avec les gouvernements. L'Organe appelle de ses vœux cette coopération et demande instamment que le PNUCID dispose de ressources d'une importance appropriée à l'ampleur du problème de la drogue. Faute de ces ressources, l'aide, de plus en plus importante, fournie sous les auspices des Nations Unies, réclamée avec insistance par les pays auxquels elle fait grandement défaut, ne pourra leur être accordée.

## II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

### A. Stupéfiants

#### Coopération avec les gouvernements

36. L'Organe a continué à bénéficier d'une coopération généralement satisfaisante de la part des gouvernements des pays du monde entier, que ceux-ci soient parties ou non parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Une coopération constante de la part de tous les pays reste l'une des conditions préalables indispensables d'un contrôle efficace au niveau mondial. Au minimum, cette coopération suppose la soumission à

l'Organe des informations exigées en vertu des traités. Elle n'est totale que lorsque, en outre, les gouvernements répondent rapidement aux questions de l'Organe.

37. Au 1er novembre 1991, l'OICS n'avait pas reçu de statistiques des pays suivants : Bangladesh, Cambodge, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Libéria, Mauritanie, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Somalie et Viet Nam. Cinq de ces pays n'ont pas fourni de données statistiques ces deux dernières années : Cambodge, Gambie, Libéria, Sainte-Lucie et Viet Nam.

38. A quelques exceptions près, tous les pays susmentionnés devraient être en mesure de fournir les données statistiques requises, indispensables à l'Organe pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées par les traités. Sans ces données, il peut difficilement mener des enquêtes sur les détournements de drogue vers les circuits illicites qui pourraient se produire. Les gouvernements qui s'abstiennent très souvent de fournir les données statistiques requises devraient savoir qu'ils perturbent ainsi le fonctionnement du système international de contrôle des drogues.

39. Au 1er novembre 1991, en application des dispositions de la Convention, 124 pays et 12 territoires avaient fourni à l'Organe des évaluations des besoins licites pour 1992. L'Organe a dû lui-même établir 1992 évaluations pour un nombre total de 48 pays et 4 territoires, qui ne les avaient pas communiquées en temps utile. En 1991, les gouvernements ont fourni plus de 620 évaluations supplémentaires, qui ont été confirmées par l'OICS.

#### Fonctionnement du système de contrôle et prévention des détournements vers les circuits illicites

40. L'exactitude des informations soumises à l'Organe par les gouvernements, dépend de la qualité du contrôle exercé à l'échelon national. En effet, les gouvernements ne peuvent adresser à l'Organe des rapports exacts s'ils n'ont pas exercé un contrôle adéquat sur le mouvement licite des drogues sur leur propre territoire. L'analyse des divergences entre les données statistiques reçues au cours des cinq dernières années a permis à l'Organe d'observer que, dans de nombreux cas, celles-ci dénotent des faiblesses dans le mécanisme de contrôle interne plutôt qu'un simple manque d'attention ou de connaissances de la part des fonctionnaires responsables de leur élaboration en vue de leur soumission à l'Organe.

41. L'une de ces faiblesses est toujours l'absence d'une véritable coordination entre les services chargés du contrôle à l'échelon national : services de santé, des douanes, de la détection et de la répression, en particulier. Ainsi, en raison du manque de coordination entre les services des douanes et l'autorité chargée au niveau central de l'envoi des rapports à l'Organe, cette autorité ne reçoit pas en temps voulu des renseignements exacts sur les quantités importées ou réexportées, pour autant qu'elle en reçoive, ce qui perturbe l'accomplissement des formalités en vue du retour des autorisations d'exportation, prévu au paragraphe 7 de l'article 31 de la Convention de 1961. Il s'ensuit que, parfois, les autorités chargées des rapports se bornent à indiquer en tant que quantités réellement importées ou exportées celles qui sont mentionnées dans les certificats d'importation ou les autorisations d'exportation, que leur expédition ait eu lieu réellement ou non.

42. Le fait que l'Organe reçoive de certains pays des données insuffisantes concernant les drogues saisies est dû au même défaut de coordination au niveau national. Ces données sont, en principe, communiquées par les services responsables de la détection et de la répression à l'autorité chargée de l'envoi des rapports à l'Organe, ce qui n'est possible que s'il existe un mécanisme de coordination. La coordination exigée à l'article 17 de la Convention de 1961 s'est donc révélée la condition préalable que les gouvernements doivent remplir pour être réellement en mesure de remplir leurs obligations concernant la fourniture de statistiques prévues à l'article 20.

43. L'un des piliers du système international de contrôle est la procédure établie par la Convention de 1961, en vertu de laquelle les gouvernements sont tenus d'adresser à l'Organe leurs évaluations des besoins nationaux de stupéfiants destinés à des usages licites. L'Organe demande souvent des explications avant de confirmer ces évaluations. Il établit également des évaluations pour les pays qui n'en ont fourni aucune. Quand l'Organe a confirmé et publié les évaluations, toutes les transactions internationales doivent être effectuées dans les limites établies. De nombreux gouvernements devraient améliorer les méthodes qu'ils appliquent afin que leurs évaluations tiennent compte d'une manière plus réaliste de leurs besoins effectifs. La fourniture d'évaluations plus exactes permet à l'Organe non seulement d'assurer un meilleur approvisionnement en médicaments propres à soulager les souffrances mais aussi d'éviter la surproduction et les risques de détournement. L'Organe prend actuellement des mesures en vue d'inciter les gouvernements à fournir des évaluations et à exiger que celles-ci soient plus réalistes.

44. L'application dans le monde entier du système des évaluations et du régime des statistiques ayant été satisfaisante en général, les détournements de stupéfiants vers les circuits illicites restent à un niveau minimal malgré le grand nombre de transactions effectuées. Lorsqu'un cas spécifique de tentative de détournement se produit, l'Organe, en consultation avec le pays fabricant et/ou exportateur intéressé, prend des mesures en vue de remédier à la situation. L'un de ces cas a trait aux tentatives d'importation illicite de morphine et de péthidine au Nigéria à l'aide de documents d'importation falsifiés faites par des trafiquants. L'Organe a recommandé des mesures spécifiques; leur application semble devoir déjouer ces tentatives et empêcher le détournement de ces stupéfiants.

45. Le contrôle du commerce de détail exercé par un grand nombre de pays en développement devrait être amélioré pour éviter les abus dus au libre accès aux stupéfiants. En effet, parfois, ces pays n'ont pas de réglementations concernant les ordonnances et ne prévoient pas d'inspection des pharmacies. Les contrôles au niveau national resteront forcément sans effet et ne répondront pas aux exigences imposées par les traités s'ils ne sont pas réellement effectués et s'ils ne sont pas généralisés. L'Organe entretient des relations avec les gouvernements concernés en vue de promouvoir l'adoption et l'exécution des mesures de contrôle.

#### Persistance de la mastication de la feuille de coca

46. En adhérant à la Convention de 1961, les pays dans lesquels la pratique de la mastication de la feuille de coca est en usage depuis fort longtemps avaient la possibilité, en se prévalant de l'article 49, de se réserver le droit d'autoriser cette pratique pendant vingt-cinq ans, période au-delà de laquelle elle devait être abolie. Cette réserve était soumise à des



restrictions spécifiques, en particulier à l'obligation de fournir à l'Organe des évaluations et des statistiques séparées concernant la mastication de la feuille de coca.

47. L'Argentine est le seul pays qui ait émis cette réserve au moment de la ratification de la Convention et autorisé la mastication de la feuille de coca; toutefois, en 1978, le Gouvernement argentin a fait savoir à l'Organe qu'elle ne serait plus autorisée et, le 24 décembre 1979, a notifié au Secrétaire général qu'il retirait sa réserve.

48. La Bolivie et le Pérou, pays dans lesquels la mastication de la feuille de coca est également une pratique traditionnelle, n'ont émis aucune réserve lorsqu'ils ont accédé à la Convention. Bien que les dispositions de l'article 49 ne puissent s'appliquer officiellement à ces Etats, en fait, l'Organe demande et publie leurs évaluations et leurs statistiques en la matière, lorsqu'il en reçoit.

49. Ainsi qu'il était indiqué dans le rapport de l'Organe pour 1989, la période de vingt-cinq ans pendant laquelle l'usage de la feuille de coca était autorisé a pris fin en décembre 1989. Toutefois, il ne semble pas que les efforts déployés en Bolivie et au Pérou pour l'interdire aient eu beaucoup de succès. L'Organe est conscient des énormes difficultés auxquelles ces pays se sont heurtés. Il reconnaît en outre que, en raison de l'extension prise par la culture du cocaïer, ainsi que de considérations tant socio-économiques que culturelles, les gouvernements de ces pays peuvent difficilement assumer leurs obligations en vertu des traités. L'Organe continue à étudier la question de la mastication de la feuille de coca dans le contexte des dispositions pertinentes des traités.

## B. Substances psychotropes

### Coopération avec les gouvernements

50. Conformément à l'article 16 de la Convention de 1971, plus de 140 gouvernements, tant parties que non parties à la Convention, fournissent à l'Organe des rapports annuels sur la fabrication et le commerce des substances psychotropes. Ces rapports rendent compte de la manière dont les gouvernements mettent en oeuvre les dispositions de la Convention ainsi que les recommandations de l'Organe et les résolutions du Conseil en vue de renforcer le contrôle international. Un tableau publié dans la première partie du rapport technique de l'Organe sur les substances psychotropes donne une vue d'ensemble des renseignements fournis à l'Organe par les gouvernements.

51. Les statistiques communiquées par les gouvernements permettent à l'Organe de surveiller le mouvement de ces substances. Les gouvernements sont régulièrement priés de faire des enquêtes concernant les divergences que l'analyse faite par l'Organe a permis de révéler. Grâce à ce système d'enquêtes, l'OICS aide les gouvernements à harmoniser leurs systèmes de contrôle nationaux, à identifier les personnes physiques et morales qui contreviennent aux dispositions de leur législation nationale et à détecter les cas de détournement vers les circuits illicites de substances psychotropes fabriquées et vendues licitement.

52. En général, la manière dont les parties s'acquittent de leurs obligations en matière de fourniture de rapports aux termes de la Convention de 1971 est maintenant satisfaisante; toutefois, l'Organe note avec préoccupation que

certaines d'entre elles ne soumettent pas régulièrement de rapports annuels, ce qui reflète peut-être des lacunes dans les systèmes de contrôle nationaux. Ainsi, les parties ci-après n'ont pas fourni de rapports annuels pour ces deux dernières années : Barbade, Brésil, Cameroun, Gabon, Grenade, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie et Pérou. L'Organe analyse cette situation pays par pays et prend des mesures en vue d'inciter ceux-ci à fournir des renseignements régulièrement et en temps opportun.

53. En outre, plusieurs parties n'ont pas encore mis en application les mécanismes de contrôle requis pour certaines substances psychotropes. Lorsque la coopération de certains pays n'est jamais satisfaisante, l'Organe en avise les autres parties et demande aux pays fabricants et exportateurs de vérifier soigneusement toutes les commandes provenant des pays en question. L'Organe offre également son concours pour vérifier la validité des demandes d'importation. D'autre part, lorsque des pays persistent à ne pas répondre aux questions concernant les demandes d'importation suspectes, l'Organe conseille aux pays fabricants et exportateurs de ces substances de surseoir à l'exportation de celles-ci vers les pays en question tant qu'il n'aura pas donné son feu vert.

54. L'Organe note avec satisfaction que certains gouvernements ont amélioré leur contrôle sur les substances psychotropes grâce aux efforts déployés dans leurs administrations et/ou à la formation donnée par l'OICS aux fonctionnaires responsables.

55. Comme on l'a vu plus haut, la plupart des Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1971 coopèrent avec l'Organe. Il reste toutefois préoccupant que plusieurs grands pays fabricants et exportateurs qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ne contrôlent toujours pas le commerce international de la plupart des substances psychotropes, ce qui nuit à l'efficacité des mesures de contrôle appliquées dans les pays importateurs et dans le monde entier. L'Organe prie instamment ces pays, en particulier l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, Israël, les Pays-Bas et la Suisse, de devenir sans plus tarder parties à la Convention de 1971. En tout état de cause, ces pays doivent signaler leurs exportations à l'Organe afin de permettre de combler les lacunes dans le système de contrôle international.

#### Fonctionnement du système de contrôle et prévention des détournements vers les circuits illicites

56. Dans son dernier rapport, l'Organe s'est déclaré préoccupé par le détournement de grandes quantités de substances psychotropes auquel se livraient en particulier des personnes morales et physiques sans scrupule d'Europe vers des circuits illicites de certaines régions d'Afrique et d'Asie, ce qui avait pour effet de favoriser la toxicomanie et d'autres problèmes de santé publique. L'une des substances faisant fréquemment l'objet de détournements était la pémoline, inscrite au Tableau IV. Il a été maintenant confirmé que, en 1989 et 1990, plus d'un milliard de comprimés de ce stimulant en provenance de plusieurs pays européens ont été détournés vers un seul pays, le Nigéria.

57. Cependant, l'Organe note avec satisfaction que son étroite coopération avec les autorités nationales concernées a permis aux pays exportateurs, ainsi qu'au Nigéria, de prendre des mesures pour empêcher une intensification des

détournements de pémoline. La notification en vertu de l'article 13 de l'interdiction par le Nigéria de l'importation de pémoline dans le pays a eu, en particulier, un important effet dissuasif.

58. En application des recommandations de l'Organe, d'autres pays se prévalent également des dispositions de l'article 13 pour se protéger contre les importations indésirables. Jusqu'ici, 20 gouvernements ont interdit l'importation de 59 substances psychotropes et de leurs préparations. Les noms de ces substances ont été publiés par l'Organe dans la Liste verte. L'Organe espère que, ainsi que l'exige l'article 13, tous les gouvernements s'emploieront à ce qu'aucune des substances psychotropes en question ne soit exportée vers les pays ayant fait une notification. Tous les pays fabricants et exportateurs n'ont pas encore pris les mesures appropriées pour empêcher ces exportations. L'Organe étudie actuellement la situation et engage actuellement des pourparlers avec les pays intéressés en vue de trouver les moyens de remédier à cette situation.

59. En raison des importants détournements vers les circuits illicites qui ont eu lieu et de l'incapacité des gouvernements d'empêcher ces détournements au moyen des mécanismes de contrôle du commerce international prévus dans la Convention de 1971, l'Organe a dû, il y a plusieurs années, recommander l'extension aux substances des Tableaux III et IV du système des autorisations d'importation et d'exportation. Ces propositions ont été entérinées par le Conseil dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30 et plus de 70 gouvernements appliquent actuellement les mesures prises à la plupart des substances.

60. Il est particulièrement important que tous les pays exportateurs de substances psychotropes appliquent eux aussi ces mesures. Les autorités médicales d'un certain nombre de pays importateurs doivent améliorer leurs mécanismes de contrôle. Elles ne doivent pas, à cet effet, s'appuyer uniquement sur les documents reçus des pays exportateurs mais plutôt surveiller systématiquement leurs importations. Cette méthode, appliquée en coopération avec les services des douanes, doit permettre seulement l'importation des marchandises destinées à des importateurs dûment identifiés, en possession d'une licence. Les données concernant les importations effectuées doivent être enregistrées et communiquées à l'Organe.

61. L'expérience du fonctionnement des mécanismes de contrôle du commerce international des substances du Tableau II acquise au cours des années 80 a montré que, si l'application du système des autorisations d'importation et d'exportation a permis de réduire les détournements, il fallait toutefois renforcer davantage les mesures de contrôle par l'introduction d'un système d'évaluation volontaire simplifié. Ces deux types de mesures de contrôle sont maintenant appliqués par les pays du monde entier et les cas de détournement de ces substances vers les circuits illicites se sont raréfiés. Devant ce succès, l'Organe a recommandé que les gouvernements étendent le système d'évaluation simplifié aux substances des Tableaux III et IV et lui fournissent leurs prévisions, en vue de leur publication. Cette extension du contrôle au commerce international des substances des Tableaux II et IV a été appuyée par les gouvernements dans le cadre de la Commission et du Conseil et le Conseil a adopté la résolution 1991/44 par laquelle il entérinait l'action recommandée par l'Organe. Les prévisions des besoins médicaux annuels, établies par les gouvernements, aideront les pays importateurs à s'assurer que les importations sont conformes à leurs besoins médicaux réels et faciliteront

l'action menée par les pays fabricants et exportateurs pour empêcher les exportations indésirables ainsi que pour prévoir la fabrication de quantités réalistes et éviter la surproduction.

62. Le bon fonctionnement du système de contrôle international des substances psychotropes exige un échange constant d'information entre les autorités nationales et l'Organe. Les autorités d'un certain nombre de pays exportateurs demandent régulièrement l'intervention de l'Organe lorsqu'elles reçoivent des documents d'importation qui ne sont pas établis selon les règles ou des commandes suspectes. Ces consultations avec l'Organe ont permis de déceler et d'empêcher des tentatives de détournement vers des circuits illicites.

63. L'Organe est intervenu pour faire échec à un certain nombre de tentatives de détournement de méthaqualone, de sécobarbital et de fénétylline fabriqués et commercialisés licitement en Europe, principalement à destination de l'Afrique. Les mécanismes de contrôle de ces substances sont bien en place et fonctionnent de manière satisfaisante et il est rare maintenant qu'elles soient détournées du commerce international vers les circuits illicites.

64. Un exemple peut être cité à l'appui : en 1991, 1 930 000 comprimés de sécobarbital commandés en Suisse ont été saisis par les autorités nigérianes qui ont arrêté les trafiquants. Les autorités nationales compétentes ont décidé de ne pas interrompre une transaction suspecte mais de la surveiller de près en coopération avec l'Organe, ce qui a permis le succès de l'action de répression et l'arrêt des opérations illicites.

65. L'Organe a appelé à plusieurs reprises l'attention des gouvernements sur le risque de détournement de substances psychotropes dans les pays où le fonctionnement des mécanismes de contrôle est déficient. On a constaté que certains trafiquants transfèrent leurs activités de détournement dans des pays où les exportations ne sont pas contrôlées, ce qui rend ces activités possibles. Ce type de trafic n'est presque jamais décelé et les trafiquants échappent aux poursuites, même s'ils sont identifiés. La modification de la législation nationale est une nécessité urgente.

66. Dans un certain nombre de pays exportateurs, la fabrication des médicaments destinés à d'autres pays n'est pas soumise à un contrôle aussi strict que lorsqu'il s'agit de médicaments destinés au marché intérieur. Les gouvernements des pays importateurs devraient recourir, en cas de nécessité, au système de certificats appliqué par l'OMS, qui permet d'obtenir un certificat d'assurance de qualité et une déclaration attestant la délivrance d'une licence dans le pays exportateur avant d'autoriser l'importation et la commercialisation de médicaments.

67. Les gouvernements devraient également faire en sorte que les médicaments contenant des substances psychoactives ne portent pas un nom prêtant à confusion ou ne soient pas présentés dans un emballage laissant supposer qu'il s'agit de drogues dont il est fait abus. Ainsi, des comprimés contenant un stimulant non placé sous contrôle international fabriqué en Bulgarie ont été importés en grande quantité en Afrique de l'Ouest, surtout par le Togo. Il s'agit de comprimés dits d'"acide acétylsalicylique amphétamine", présentés dans le même type d'emballage que les comprimés d'aspirine amphétamine détournés vers les circuits illicites d'Afrique de l'Ouest au début des années 80. A la suite d'interventions du secrétariat de l'Organe, faites au

nom de celui-ci, les autorités togolaises ont interdit le transit, par le Togo, de ce produit, dont l'exportation a été arrêtée sur l'ordre des autorités bulgares.

68. Des sociétés et des particuliers sans scrupules continuent à tirer parti de l'insuffisance des systèmes de contrôle législatif et administratif de certains pays pour fabriquer des substances psychotropes destinées aux marchés illicites. Dans un cas récent, de grandes quantités d'un précurseur ont été exportées d'un pays européen vers un pays latino-américain, où elles ont été utilisées pour fabriquer de la MDMA, substance psychotrope du Tableau I. Ce produit, qui se présentait sous forme de comprimés, avait été enregistré au ministère de la santé comme pilule amaigrissante et exporté en Amérique du Nord où il a été mis en vente sur le marché illicite sous le nom d'"ecstasy". D'autres pays en développement peuvent être la cible de combinaisons de ce genre et, en conséquence, doivent faire preuve d'une vigilance constante. Les pays en développement qui ne disposent pas de moyens suffisants en matière de recherche ne doivent enregistrer les produits contenant des substances psychotropes que s'ils sont certains qu'ils ont été soumis aux tests pharmacologiques requis et que leur enregistrement dans un autre pays a été prouvé.

69. Plusieurs pays fabricants et exportateurs ont récemment amélioré leur système de contrôle et de fourniture de renseignements sur les substances psychotropes. Toutefois, les données concernant les exportations qu'ils fournissent à l'Organe dénotent un contrôle déficient dans un certain nombre de pays importateurs, ce qui fait que l'on peut trouver des substances psychotropes dans les circuits illicites. Ces substances sont également vendues sur la voie publique, dans les pays africains, d'où de graves conséquences inévitables pour la santé, dans de vastes secteurs de la population. Les pays concernés devraient riposter le plus rapidement possible. Les pays exportateurs pourraient apporter leur concours en surveillant de très près les exportations. L'Organe continuera à coopérer dans ce sens avec les gouvernements.

70. L'évaluation par l'Organe des données statistiques fournies par les gouvernements a révélé que les besoins d'amphétamines à des fins médicales avaient diminué constamment au cours des années 80. Toutefois, des quantités considérables de ces substances sont toujours utilisées pour la fabrication d'autres stimulants. Les stocks de fénétylline se sont maintenus au niveau démesuré de plus de trois tonnes dans des pays comme l'Allemagne, la Suisse et l'Espagne. Ces pays doivent prendre des mesures pour faire coïncider leurs approvisionnements avec leurs besoins médicaux réels. En Suisse, on procède actuellement à la destruction de tous les stocks accumulés, ce qui supprime tout risque de détournement vers des circuits illicites. Les autres pays devraient également détruire leurs stocks excédentaires.

71. L'Organe se réjouit de noter que, dans le monde entier, les stocks de méthaqualone ont été ramenés à un niveau correspondant aux besoins médicaux.

72. Se fondant sur les données statistiques fournies par les gouvernements, l'Organe a publié, pour chaque pays, les quantités consommées exprimées en doses quotidiennes définies, de certains groupes de substances psychotropes. Les gouvernements voudront peut-être analyser les données ainsi publiées pour mettre à jour les points faibles des systèmes nationaux de contrôle et de fourniture de renseignements et les cas dans lesquels les quantités de certaines catégories de drogues prescrites sont excessives.

C. Substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

Coopération avec les gouvernements

73. En décembre 1989, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe a envoyé son premier questionnaire aux gouvernements en les invitant à fournir des renseignements sur les substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Au total, 96 gouvernements, soit ceux d'environ 50 % de tous les pays et territoires, ont envoyé des renseignements pour 1989. Dans son rapport pour 1990, l'Organe s'est félicité de la rapidité avec laquelle ces gouvernements lui avaient fait tenir lesdits renseignements.

74. Au 1er novembre 1991, 86 pays et territoires au total avaient communiqué les renseignements demandés pour 1990. Toutefois, sur les 50 Etats parties à la Convention de 1988, moins de la moitié l'avaient fait. L'Organe prie instamment les gouvernements concernés d'assurer une bonne coordination entre les services administratifs compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la communication rapide des données à l'Organe et la pleine application des dispositions de la Convention de 1988.

Fonctionnement du système de contrôle et prévention des détournements vers les circuits illicites

75. L'application effective des dispositions de la Convention de 1988 visant à prévenir le détournement des précurseurs 1/ exige que les gouvernements adoptent des mesures de contrôle concrètes. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 1990, un certain nombre d'autres initiatives ont été prises en commun par certains gouvernements. Une initiative importante a été la création, par le Groupe des sept grands pays industriels, du Groupe d'action sur les produits chimiques (GAPC), qui a été chargé de recommander l'adoption de procédures efficaces pour garantir que les précurseurs ne seront pas détournés des circuits commerciaux licites afin d'être utilisés à la fabrication illicite de drogues. L'Organe a participé aux travaux de ce groupe d'action, auxquels des membres de son secrétariat ont été associés. La communauté internationale devrait examiner de très près les mesures de contrôle concrètes et détaillées recommandées par le Groupe. Leur application intégrale par les gouvernements pourrait faire beaucoup progresser la prévention des détournements.

76. Les mesures préconisées par le Groupe d'action concernent la vigilance à exercer par les exploitants des entreprises commerciales, la surveillance au niveau administratif fondée sur l'enregistrement des commandes et des transactions, l'habilitation et les autorisations accordées aux exploitants et les autorisations d'exportation et d'importation. Ces mesures sont examinées dans le rapport distinct de l'Organe à la Commission des stupéfiants concernant l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

77. Plusieurs réunions de travail ont également lieu actuellement en coopération avec l'Organe et d'autres organismes internationaux pour mettre en place les mécanismes propres à empêcher le détournement des précurseurs applicables dans le monde entier. A cette fin, l'Organe prie instamment tous les gouvernements de désigner le plus rapidement possible les autorités nationales qui seront chargées de l'application des dispositions de l'article 12 et de lui faire connaître leur nom officiel et leurs fonctions

spécifiques ainsi que le nom et l'adresse des responsables de la liaison. L'Organe prie également tous les gouvernements de lui faire savoir quelles sont concrètement les mesures de contrôle en vigueur ou prévues afin que ces renseignements puissent être communiqués aux autres pays.

78. A ce propos, l'Organe note avec satisfaction que la Commission des communautés européennes appelle l'attention de certains pays dans lesquels des drogues sont fabriquées illicitement sur la réglementation du Conseil 2/ qui prévoit entre autres un mécanisme de notification à l'exportation des substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988. L'Organe se félicite de cette initiative et relève qu'elle va au-delà des exigences de la Convention et permet un meilleur contrôle. Les pays dans lesquels des drogues sont fabriquées clandestinement peuvent aider la communauté internationale en recourant rapidement à ce mécanisme tout en appliquant la disposition correspondante de l'article 12.

79. Au sujet des activités liées aux modifications à apporter éventuellement au champ d'application des mesures de contrôle prévues à l'article 12, l'Organe a convoqué une réunion préparatoire de son Groupe consultatif d'experts en 1991. En juillet 1991, le Gouvernement des Etats-Unis a soumis au Secrétaire général, en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, en son nom et au nom des pays participant aux travaux du Groupe d'action sur les produits chimiques, une notification dans laquelle il proposait l'inscription de 10 substances au Tableau I ou au Tableau II de cette convention. En réponse à cette notification, l'Organe va convoquer une autre réunion du Groupe consultatif d'experts en novembre 1991, pour l'aider à évaluer ces substances. Par ailleurs, l'Organe prend actuellement des mesures pour inciter les gouvernements à fournir les données indispensables à la réalisation de cette évaluation. Il a décidé en outre de tenir lui-même une session extraordinaire en janvier 1992. Les résultats de son évaluation figureront dans son rapport à la trente-cinquième session de la Commission des stupéfiants sur l'application de l'article 12.

80. L'Organe note à ce propos que son Groupe consultatif d'experts ne pourrait se réunir en 1991 qu'à condition que l'Allemagne et la Suisse fassent des contributions financières spéciales. Il rappelle que le concours permanent de ce type d'experts lui est tout aussi nécessaire qu'à l'Organisation mondiale de la santé pour s'acquitter de fonctions d'évaluation analogues aux termes des Conventions de 1961 et 1971. L'Organe espère donc que les ressources financières dont il a besoin pour assumer les fonctions qui lui sont assignées par les traités seront à l'avenir inscrites au budget ordinaire. Il tient en outre à souligner la nécessité de disposer en permanence de ressources suffisantes en personnel qualifié pour exercer efficacement les fonctions de surveillance et d'évaluation prévues à l'article 12 de la Convention de 1988.

#### D. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

81. En 1990, dernière année pour laquelle on dispose de statistiques complètes, la consommation mondiale annuelle d'opiacés s'est élevée à quelque 200 tonnes d'équivalent morphine, dont celle de codéine représentait toujours une part substantielle, soit au total 160 tonnes d'équivalent morphine, quantité pratiquement sans changement depuis deux décennies. La consommation de dihydrocodéine a continué à s'accroître d'une manière générale, atteignant 19 tonnes d'équivalent morphine en 1990, à savoir le plus haut niveau jamais signalé. La consommation de morphine a continué à augmenter et a atteint près

de sept tonnes en 1990 par suite de l'utilisation croissante de cet analgésique pour le traitement des cancéreux, auxquels ce stupéfiant est administré par voie orale, l'administration par cette voie exigeant en effet de plus grandes quantités qu'il n'en faut pour les injections. En revanche, une diminution de la consommation de pholcodine, d'éthylmorphine et de préparations d'opium a été observée en 1990. Pour la quatrième année consécutive, la consommation de pholcodine a diminué, n'atteignant que quatre tonnes d'équivalent morphine. La consommation de préparations d'opium n'a atteint que 1,5 tonne d'équivalent morphine. A moyen terme, la consommation annuelle des divers opiacés devrait se maintenir au niveau actuel de 200 tonnes d'équivalent morphine.

82. Au cours de la période 1980-1985, la production annuelle globale de matières premières opiacées a diminué d'une manière générale, ce qui a contribué au rétablissement de l'équilibre entre cette production et la consommation totale d'opiacés. De 1986 à 1990, chaque année, la production totale a été en moyenne inférieure de 40 tonnes, en équivalent morphine, à la consommation globale, ce qui a contribué à réduire les stocks excédentaires de matières premières. Selon les renseignements dont l'Organe dispose, cette tendance devrait se poursuivre au moins en 1991. A partir de 1992, la production mondiale de matières premières opiacées pourrait être inférieure à la consommation globale d'opiacés. Il faudrait qu'un équilibre approximatif entre la production et la consommation soit maintenu, comme au cours de la première moitié des années 80.

83. A la suite d'une mauvaise récolte, les stocks de concentré de paille de pavot de l'Australie et de la Turquie ont encore baissé en 1990. L'Australie a importé cinq tonnes d'opium de l'Inde pour faire face à ses besoins pour l'exportation pour l'année en question. La Turquie, qui est l'autre grand fournisseur mondial de concentré de paille de pavot, a exporté en 1990 des quantités de cette matière considérablement inférieures. D'après les derniers renseignements, les stocks de concentré de paille de pavot sont épuisés et on s'attend à ce que les approvisionnements soient insuffisants en 1991.

84. En 1990, les stocks d'opium détenus par l'Inde ne s'élevaient plus qu'à 1 922 tonnes, ce qui correspondait à la consommation du pays pendant un an. Au cours de l'année en question, les exportations d'opium se sont accrues considérablement, pour atteindre 685 tonnes, alors qu'elles n'avaient porté que sur 397 tonnes en 1989. Les Etats-Unis ont importé près de 363 tonnes de ce stupéfiant, soit 51 % de plus que la quantité moyenne annuelle pendant la période 1987-1989. Les importations du Royaume-Uni se sont élevées à 80 tonnes, ce qui a inversé la tendance amorcée en 1988, avec des importations n'atteignant que 40 tonnes. Le niveau des importations du Japon a atteint 62 tonnes. L'URSS a importé 100 tonnes, soit 50 tonnes de moins que les années précédentes. Les importations de la France se sont élevées à 17 tonnes, soit approximativement la même quantité qu'en 1987 et 1988.

85. Ainsi qu'on l'indiquait dans les rapports précédents, tous les pays producteurs devraient s'abstenir d'accroître la superficie des cultures de pavot à opium tant que l'excédent des stocks mondiaux de matières premières n'aura pas été résorbé.

86. Dans ses résolutions 1990/31 du 24 mai 1990 et 1991/43 du 21 juin 1991, le Conseil a prié l'Organe de s'attacher en priorité à surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport spécial de 1989 publié conjointement avec l'OMS. En conséquence, l'Organe examine systématiquement



les méthodes employées par les gouvernements pour évaluer leurs besoins médicaux nationaux d'opiacés en vue de recommander les améliorations à y apporter ainsi qu'une assistance pour établir des directives concernant l'évaluation des besoins d'opiacés à des fins médicales. L'Organe procède actuellement à l'analyse des réponses reçues des gouvernements concernant les mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre pour mettre en oeuvre les recommandations émises au paragraphe 49 du rapport spécial.

87. En 1991, l'Organe a continué à collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale de la santé. Ainsi, un représentant de l'OMS a participé au séminaire de formation à l'intention des administrateurs des services antidrogues en Asie qui a eu lieu à Beijing (Chine). L'Organe a, d'autre part, envisagé d'accroître sa coopération avec les fonctionnaires d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres organismes du système des Nations Unies dont les programmes concernent notamment la promotion d'un usage rationnel des opiacés, en particulier de la codéine et de la morphine, qui figurent sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS.

88. Pour aider les gouvernements, l'Organe avait publié en 1981 une étude détaillée de la question de l'offre et de la demande. Cette étude a été complétée par la suite par deux rapport spéciaux. L'Organe pourrait sans doute entreprendre en temps opportun une nouvelle étude d'ensemble, après avoir consulté les autorités des pays producteurs de matières premières ainsi que des pays qui fabriquent des opiacés et de ceux qui en font une forte consommation. Cette étude aurait notamment pour objet l'établissement de prévisions, pour les prochaines années, des besoins globaux d'opiacés éventuels destinés à soulager les souffrances ainsi que des quantités de matières premières nécessaires à leur fabrication. Ces prévisions permettraient d'éviter une pénurie de médicaments essentiels, de même qu'une surproduction susceptible de conduire à des détournements et à des abus. L'Organe ne pourra entreprendre cette étude détaillée que si des ressources suffisantes lui sont fournies.

### III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

89. Pour analyser la situation en matière de contrôle des drogues à l'échelle mondiale, en tenant compte notamment des faits nouveaux intervenus dans certains pays, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations et organismes internationaux compétents. L'adhésion aux Conventions de 1961, 1971 et 1988 et l'observation de leurs dispositions constituent les facteurs essentiels d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle internationale.

#### A. Afrique

90. En 1991, un certain nombre de pays africains ont connu des bouleversements politiques, économiques et sociaux. Tous ces événements ont eu une influence négative sur la situation en matière de contrôle des drogues dans la région.

91. De ce fait, depuis janvier 1991 aucun autre pays africain n'a adhéré aux Conventions de 1961 et 1971. Au 1er novembre 1991, 35 Etats étaient parties à la Convention de 1961 et 28 à celle de 1971. Dix-sept pays, soit un tiers environ de tous ceux du continent, n'ont pas encore adhéré à l'une ou l'autre des conventions : Angola, Burundi, Comores, Congo, Djibouti, Gambie,

Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Namibie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland et Zimbabwe. L'Organe aide actuellement la Namibie, qui a récemment accédé à l'indépendance, à mettre en place les structures législatives et administratives nécessaires à son adhésion aux Conventions.

92. Par ailleurs, outre la Guinée, qui a adhéré en 1990 à la Convention de 1988, trois autres pays africains y ont adhéré en 1991, à savoir le Cameroun, l'Egypte et Madagascar. Ces adhésions portent à 10 le nombre des Etats africains parties à cette convention.

93. L'Organe s'inquiète de constater que, en Afrique, les administrations responsables du contrôle des drogues sont, en général, insuffisamment structurées et efficaces. De ce fait, l'Organe ne reçoit pas de statistiques ou, lorsqu'il en reçoit, leur qualité et leur fiabilité sont insuffisantes, d'où la difficulté que l'on éprouve à se faire une idée précise des mouvements licites des substances contrôlées entre les pays. Les demandes d'information formulées par l'Organe restent parfois sans réponse, ce qui empêche souvent de prévenir les détournements de stupéfiants et de substances psychotropes dont les pays en question sont de plus en plus victimes. Il s'ensuit que, lorsque l'attention de l'Organe est appelée sur une exportation suspecte qui a lieu ou est prévue dans un certain pays, le pays importateur auquel il demande des renseignements - la confirmation de la validité de la licence d'importation, par exemple - omet souvent de les fournir, d'où l'impossibilité d'intervenir en temps opportun pour empêcher une opération illicite. Pour que le contrôle du commerce licite des stupéfiants et des substances psychotropes soit efficace, il faut que les pays concernés collaborent sans réserve et rapidement avec l'Organe, ce qui n'est pas toujours à la portée des services nationaux chargés du contrôle des drogues.

94. L'Organe espère pouvoir améliorer les échanges d'informations avec le Cameroun, le Gabon, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, la République centrafricaine et la Sierra Leone. Il espère également que certains de ces pays, qui bénéficient d'un programme d'assistance mis en oeuvre par l'OICS pour améliorer les structures nationales en matière de contrôle des drogues, seront bientôt en mesure d'adhérer aux Conventions et d'appliquer leurs dispositions.

95. Les gouvernements des pays africains ont pris pleinement conscience du fait que, sur le continent, le phénomène de l'abus et du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes est une réalité. La situation telle qu'elle se présente actuellement dans la région est due à trois facteurs :

- Le trafic et l'abus traditionnels de cannabis;
- Le trafic de transit de l'héroïne et de la cocaïne et l'abus local de stupéfiants qui s'ensuit inévitablement;
- Le trafic et l'abus des substances psychotropes, en train de devenir un grave problème.

96. La volonté de s'attaquer au problème de la drogue est réelle et partagée par tous les gouvernements; toutefois, ceux-ci se heurtent à des obstacles majeurs, tels que le climat politique, dont il est question plus haut, une pénurie souvent critique de personnel et de matériel et la nécessité de mener

parallèlement la lutte contre l'abus et le trafic des drogues et la lutte contre d'autres fléaux, les maladies endémiques et la malnutrition, par exemple. Dans ces conditions, les efforts déployés par ces pays n'en sont que plus méritoires.

97. L'Organe se réjouit des initiatives prises en vue d'établir une coordination plus étroite et plus efficace entre les politiques nationales antidrogues et de créer, aux échelons régional et sous-régional, des organes intergouvernementaux chargés de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Les efforts entrepris pour harmoniser les législations relatives au contrôle des drogues et appliquer les dispositions des diverses conventions internationales méritent aussi des éloges.

98. Aider l'Afrique à combattre l'abus des drogues, ainsi que l'Organe le réclame instamment depuis de nombreuses années, est plus nécessaire que jamais en raison de la progression atterrante de l'abus et du trafic tant des stupéfiants que des substances psychotropes. Etant donné ces circonstances, l'Organe a recommandé, à sa quarante-neuvième session, l'établissement d'une stratégie globale de contrôle des drogues et d'un programme d'action pour l'Afrique par le PNUCID, avec le concours de l'OICS, de l'OMS et d'autres organisations et organes compétents, ainsi qu'avec les gouvernements concernés. L'Organe a également recommandé que la stratégie et le programme d'action pour l'Afrique reçoivent un degré de priorité financière approprié aux dimensions et à l'urgence des problèmes du continent. L'Organe renouvelle ces recommandations.

99. Les quantités sur lesquelles ont porté les saisies de cannabis déclarées qui ont été effectuées en Afrique, de 7,8 tonnes en 1988 ont atteint 74,3 tonnes en 1990. Cette augmentation est due à la saisie, exceptionnellement importante, d'une soixantaine de tonnes de cannabis produit localement, réalisée au Soudan (contre 2,4 tonnes seulement en 1989). L'importance de cette quantité fait craindre que ce pays ne devienne l'un des principaux producteurs de cannabis d'Afrique, crainte confirmée par les saisies et la destruction par la police des zones de culture réalisées dans la région d'Al-Roudoum au début de 1991.

100. Le cannabis consommé en Afrique provient principalement de la production locale et du trafic intrarégional. Les principales zones de production, en dehors de celles qui se trouvent dans les pays susmentionnés, sont situées dans le sud du Nigeria, au Ghana, au Rwanda, au Zaire et en Zambie. En revanche, dans la plupart des autres pays du continent, la production est plus dispersée. Par ailleurs, le marché illicite africain est également alimenté par du cannabis en provenance du Liban et du Pakistan introduit en contrebande.

101. Au Maroc, la culture illicite du cannabis est pratiquée, selon les estimations, sur une superficie comprise entre 20 000 et 30 000 hectares. Si ce cannabis est en majeure partie introduit en contrebande en Europe et en Amérique du Nord, il sert aussi à alimenter le trafic dans d'autres pays africains.

102. Il y a lieu de craindre que la culture du pavot à opium ne se développe en Afrique. On a constaté en effet que l'on avait essayé à plusieurs reprises de l'introduire notamment en Egypte, au Kenya, au Maroc et au Soudan. La saisie d'opium d'un degré de pureté élevé réalisée au Cameroun est sans doute de nature à confirmer cette crainte.

103. Le trafic de transit de l'héroïne et de la cocaïne, qui s'est récemment intensifié, a entraîné l'apparition d'un marché illicite sur le continent africain et l'abus de ces stupéfiants ne cesse de progresser. Cet abus est facilité et s'étend grâce aux prix de vente volontairement bas fixés par les trafiquants, qui peuvent être de beaucoup inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans les pays occidentaux.

104. Le trafic de transit de l'héroïne est toujours effectué par l'intermédiaire de réseaux principalement composés de ressortissants du Nigéria et du Ghana, qui transportent la drogue depuis l'Asie du Sud-Ouest, en passant par les principales capitales africaines en vue de sa réexportation en Europe et en Amérique du Nord. C'est au Tchad que les saisies les plus importantes jamais effectuées - 92 kg - ont été réalisées en 1990. Les victimes en ont été des trafiquants internationaux, qui tentaient d'expédier au Nigéria de l'héroïne produite en Asie du Sud-Ouest. Plus récemment, le trafic illicite en provenance de l'Asie du Sud-Est s'est également développé.

105. Le trafic de transit de la cocaïne à destination de l'Europe s'intensifie également. Les trafiquants utilisent les lignes aériennes commerciales reliant l'Amérique du Sud à Abidjan, Casablanca, Dakar et Lagos. Le transit par mer est également largement pratiqué, comme le montre la saisie au Cap-Vert de 500 kg de cocaïne. Les trafiquants mettent également à profit l'existence au Maroc de réseaux de délinquants composés d'Européens et de Sud-Américains et utilisent le territoire de ce pays comme plaque tournante de leurs opérations à destination de l'Europe, de l'Espagne en particulier.

106. Il y a des raisons de croire que les cartels de la drogue d'Amérique du Sud ne se contentent pas de pratiquer le trafic de transit de la cocaïne en Afrique mais cherchent aussi à y créer un marché illicite de la cocaïne comme ils le font en Europe et dans d'autres régions du monde. L'offre et l'abus de cocaïne se développent dans des pays africains. Des tentatives de culture du cocaïer ont été signalées dans l'Etat de Gongola, au Nigéria et dans le nord du Cameroun. Au Ghana, les autorités ont également signalé la saisie de matériel et de produits chimiques utilisés pour la transformation de la cocaïne en "crack".

107. Le khat, qui n'est pas placé sous contrôle international, est surtout cultivé en Ethiopie et au Kenya d'où il est expédié essentiellement dans les pays voisins. Il appartient aux pays concernés de coopérer entre eux pour faire face à la menace que représente pour la santé et pour l'économie l'utilisation locale du khat. Ces dernières années, certains pays européens ont adopté des mesures en vue de contrôler cette drogue.

108. Les substances psychotropes continuent de faire l'objet d'un abus et d'un trafic importants en Afrique. Depuis le début des années 80, les amphétamines, les barbituriques et, plus tard, les benzodiazépines, inondent les points de vente à la sauvette d'Afrique de l'Ouest, alors que la contrebande de la méthaqualone a été surtout pratiquée en Afrique australe. L'abus des substances psychotropes va souvent de pair avec celui de cannabis ou d'alcool. Les substances psychotropes sont produites principalement par les fabricants de produits pharmaceutiques des pays européens où les exportations sont malheureusement encore mal contrôlées. Elles sont importées légalement lorsque les lacunes de la législation des pays africains le permettent, ou bien proviennent de détournements à partir de circuits commerciaux licites.

109. Dans le cas de la méthaqualone, une importante source d'approvisionnement est l'importation illicite de cette substance fabriquée clandestinement en Inde, pays dans lequel près de 2 tonnes ont été saisies en 1990, contre 450 kg en 1989. Des laboratoires clandestins ont également été découverts en Afrique du Sud tandis qu'au Swaziland 100 000 doses que l'on pensait avoir été fabriquées au Mozambique ont été saisies. Des laboratoires clandestins avaient déjà été découverts en 1989 au Swaziland et au Mozambique par les services responsables de la détection et de la répression.

110. Il semble qu'en Afrique de l'Ouest la pémoline soit devenue l'une des substances psychotropes dont il est fait l'abus le plus important. En 1988 et 1989, de grandes quantités de cette substance ont été introduites en contrebande dans la sous-région, plus particulièrement au Nigéria. En outre, au cours de cette période, plus de 20 tonnes de pémoline ont été exportées vers ce pays où, pourtant, la vente de ce produit n'était pas autorisée. En 1990, les autorités nigérianes ont annoncé qu'elles interdisaient les importations de pémoline, en application des dispositions de l'article 13 de la Convention de 1971. Depuis lors, les pays exportateurs ont, en vertu de cet article, pris les mesures nécessaires pour respecter cette interdiction. Néanmoins, l'Organe a eu connaissance ultérieurement de l'exportation vers le Nigéria de 1,7 tonne de cette substance en provenance d'Italie, pays partie à la Convention de 1971. Il semblerait que les autorités nigérianes n'aient pas refusé l'entrée de la marchandise. A la suite d'une intervention de l'Organe, les autorités italiennes ont pris des mesures pour empêcher que ce fait ne se reproduise et empêché l'exportation de deux autres tonnes de cette substance.

111. Au cours de la réunion des chefs des Services nationaux de répression compétents en matière de stupéfiants (HONLEA) tenue à Nairobi en 1991, l'accroissement des saisies de stimulants a été souligné. Il semble que ce phénomène soit la conséquence d'importations massives de pémoline en provenance de pays européens en 1988 et 1989. Apparemment, les toxicomanes préfèrent la pémoline, vendue 20 cents des Etats-Unis le comprimé, lorsque les amphétamines sont moins abordables.

112. Le développement de l'abus des substances psychotropes a été constaté en Algérie. L'Organe espère que les mesures nécessaires seront prises par le gouvernement pour renforcer le contrôle de l'importation et de la distribution de ces substances et que les autorités coopéreront étroitement avec l'Organe dans ce sens.

113. Le contrôle des substances psychotropes pourrait être renforcé si les Etats Africains se prévalaient des dispositions de l'article 13 de la Convention pour empêcher l'exportation vers leurs pays de substances dont ils n'ont pas besoin et qui font trop souvent l'objet d'un abus. Au 1er novembre 1991, quatre pays africains seulement (Afrique du Sud, Madagascar, Nigéria et Sénégal) s'étaient prévalus de ces dispositions de caractère protecteur. L'Organe prie instamment les autres pays d'Afrique d'invoquer cet article de la Convention, qui leur permettra d'interdire l'entrée sur leur territoire de grandes quantités de substances psychotropes indésirables. Il est prêt à fournir toute l'aide nécessaire à cette fin.

114. L'abus des drogues, en particulier celui des substances psychotropes, est facilité entre autres par les activités des vendeurs à la sauvette sur la voie publique, en particulier en Afrique de l'Ouest. Ce phénomène est actuellement à l'étude au Sénégal et en Côte d'Ivoire, dans le cadre du programme d'assistance aux pays d'Afrique de l'Ouest mis en route par l'Organe.

115. L'adoption d'une législation appropriée, tant pour contrôler les produits pharmaceutiques que pour permettre une répression effective, est la condition que les pays doivent remplir pour pouvoir mettre réellement à profit l'assistance qui leur est fournie en vue de développer le contrôle des drogues. Actuellement, 14 pays de la sous-région étudient un projet de loi, qu'ils ont mis au point avec l'assistance technique de l'OICS, en vue du contrôle des mouvements licites des stupéfiants et des substances psychotropes. Le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal ont fait savoir qu'ils étaient en mesure de promulguer cette loi dans moins d'un an. En outre, un projet de législation pénale, déjà examiné avec certains des pays susmentionnés, le sera bientôt avec l'ensemble des pays de la sous-région.

#### B. Asie de l'Est et du Sud-Est

116. La production illicite d'opiacés dans certaines régions de l'Asie du Sud-Est, qui avait presque doublé il y a trois ans, est restée importante. Le trafic réalisé à partir du Myanmar, principal pays de production illicite d'opium, a été à l'origine d'un important abus d'opiacés dans les régions situées sur les nouveaux itinéraires du trafic, surtout en Chine. Le cannabis continue d'être cultivé à une grande échelle et est facilement accessible. Les données relatives aux saisies montrent que les trafiquants sont peut-être à la recherche de nouveaux débouchés pour la cocaïne dans cette région. Les trafiquants continueront certainement à mettre à profit le développement phénoménal du commerce dans la région, qui a entraîné une intensification des mouvements de population et de marchandises.

117. En tout état de cause, d'importantes mesures ont été prises par les gouvernements des pays de la région pour lutter plus efficacement contre le trafic des drogues et l'extension de leur abus. Des échanges de vues bilatéraux et multilatéraux ont eu lieu au niveau diplomatique et d'importants accords ont été conclus concernant les moyens d'améliorer la coordination entre les autorités nationales. Dans ce contexte, le PNUCID, non seulement fournit aux gouvernements des pays de la région une assistance technique, mais les aide aussi à coordonner leurs activités nationales de contrôle des drogues. Ces efforts se sont soldés par la signature par la Chine et le Myanmar, en mai 1991, d'un important accord visant à renforcer les contrôles aux frontières et à améliorer la coopération entre les autorités nationales des deux pays.

118. L'Organe a pu pour la première fois engager un dialogue avec la Mongolie et a envoyé une mission à Oulan-Batar en août 1991. La Mongolie est maintenant partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Bien que l'abus des drogues n'ait pas encore pris de grandes proportions dans le pays, les autorités sont conscientes du danger potentiel qu'il représente et souhaitent vivement coopérer avec l'Organe et le PNUCID.

119. Le trafic d'héroïne à destination de Hong-kong, qui s'effectue de plus en plus par la Chine, a entraîné une escalade de l'abus de ce stupéfiant, en particulier dans la province méridionale du Yunnan, qui jouxte le Myanmar, d'où l'héroïne provient. L'incidence de l'infection par le VIH est importante chez les héroïnomanes. Les activités de détection et de répression visant à empêcher le trafic de drogue dans le Sud ont été intensifiées. En décembre 1990, une loi prévoyant des sanctions sévères pour les personnes qui se livrent au trafic d'une quantité d'opiacés supérieure à un certain niveau a été promulguée. Des mesures de contrôle des précurseurs ont été

prises. Le National Narcotics Control Committee (NNCC) a remplacé en 1991 le Coordinating Committee in Drug Control en tant qu'organe directeur suprême en matière de contrôle des drogues. Le Bureau du NNCC, qui est responsable de l'application des décisions, a pour secrétaire général le vice-ministre de la sécurité publique. Les programmes du PNUCID visant à renforcer la lutte contre la drogue et le traitement des toxicomanes sont en cours d'exécution.

120. A Hong-kong, l'héroïne destinée à la consommation intérieure et à l'exportation clandestine est de plus en plus souvent transportée par voie terrestre à travers la Chine. Un trafic de méthaqualone et de méthamphétamine a été découvert en 1991. La principale drogue dont il est fait abus est toujours l'héroïne; il est également fait abus de cannabis et de substances psychotropes. Au cours des trois dernières décennies, un ensemble de programmes de traitement faisant intervenir plusieurs méthodes a été mis au point. Une loi prévoyant la confiscation des avoirs des trafiquants a été promulguée en 1989 et des unités d'enquête ont été créées au sein des départements de la police et des douanes en vue de son application. Les trafiquants de Hong-kong continuent à se livrer au trafic organisé de l'héroïne à l'échelon international. Hong-kong a conclu avec l'Australie, le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni des accords autorisant la saisie des avoirs des trafiquants à Hong-kong.

121. Au Japon, la méthamphétamine, venue des pays voisins, reste la drogue dont il est fait le plus couramment abus. Les saisies de cocaïne restent relativement peu importantes par rapport à de nombreux autres pays, mais leur fréquence et les quantités sur lesquelles elles portent ont augmenté ces dernières années. Il est à craindre que la cocaïne soit de plus en plus utilisée par les personnes qui font abus de méthamphétamine, autre stimulant ayant des effets plus ou moins analogues. Le cannabis est importé illicitement de la Thaïlande et des Philippines. L'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Est à destination des Etats-Unis transite par le Japon.

122. Les projets de développement rural exécutés en République démocratique populaire lao, associés à la campagne gouvernementale de lutte contre la culture illicite du pavot, s'adressant aux minorités ethniques des zones montagneuses, semblent avoir permis de réduire, dans une certaine mesure, la production d'opium. Néanmoins, l'existence de laboratoires d'héroïne et les activités de puissants réseaux de trafiquants dans la région continueront à exiger la poursuite de la culture du pavot. Il est facile de se procurer du cannabis dans le pays. Un projet pilote du PNUCID concernant le développement rural est devenu opérationnel et d'autres projets du même type sont en cours d'exécution sur une base bilatérale. Des échanges de vues ont eu lieu avec le Gouvernement du Myanmar en vue d'améliorer le contrôle des drogues le long de la frontière. En 1991, les autorités lao ont créé une unité de lutte contre la contrebande chargée de la surveillance des frontières, dont le mandat prévoit explicitement le contrôle des drogues. Une autre mesure vise à améliorer la détection et la répression, notamment au moyen d'enquêtes sur les infractions liées à la drogue. Le gouvernement accroît sa coopération avec les gouvernements d'autres pays.

123. Des opiacés en provenance de Thaïlande et du Myanmar font l'objet d'un trafic soit terrestre, soit par mer en direction des régions septentrionales de la côte occidentale de la partie péninsulaire de la Malaisie. La majeure partie des toxicomanes, dont le nombre est estimé à 100 000, sont des jeunes (de moins de 30 ans) qui consomment de l'héroïne. L'extension de l'infection par le VIH chez les héroïnomanes est un sujet de grave préoccupation. Le

gouvernement prévoit des centres de réadaptation pouvant accueillir environ 6 000 personnes. Des comités de réinsertion des toxicomanes ont été créés dans des zones cibles spécifiques et divers autres programmes de consultations de quartiers et des projets visant à rendre les toxicomanes autosuffisants sont en place. On continue à appliquer de grands programmes d'éducation préventive axés sur certaines zones en recourant à des institutions de l'Etat et aux communautés. Des programmes de formation destinés à permettre à des ONG d'identifier, de planifier et de mettre en oeuvre des programmes de réduction de la demande ont été entrepris en 1990 et prennent de plus en plus d'importance. Le nombre estimatif d'héroïnomanes étant bien supérieur aux moyens de traitement, dont le besoin est rendu encore plus urgent par les progrès de l'infection par le VIH, le gouvernement aura certainement à coeur d'intensifier ses activités de prévention ainsi que de traitement et de réadaptation.

124. En 1991, le Myanmar est devenu partie à la Convention de 1988. La majeure partie de l'opium produit illicitement en Asie du Sud-Est provient de son territoire. Le pavot est cultivé principalement dans des régions du nord et de l'est du pays qui ont été des zones de conflit. Il semble que, en raison de l'évolution de la situation politique, la sécurité se soit améliorée dans certaines zones, ce qui a permis de faire démarrer des activités et des projets de développement rural ayant pour objet de procurer aux cultivateurs de pavot des sources de revenu de remplacement. Toutefois, comme il faudra encore beaucoup de temps aux paysans pour bénéficier des avantages du développement rural, alors que la culture illicite du pavot leur permet des gains importants dans l'immédiat, on devra trouver les moyens de rendre les activités illicites moins attrayantes pour eux. Le gouvernement a signalé que l'on était parvenu, dans une certaine mesure, à éliminer des cultures de pavot. Toutefois, il s'agit là d'un résultat minime comparé à l'ampleur de la production. Le gouvernement a également entrepris l'application d'un programme de développement rural et s'est engagé à éliminer la culture du pavot en six ans. Pour que ce but soit atteint, il faut dès maintenant élaborer un programme concret, avec des cibles réalistes à atteindre dans des délais déterminés, qui devrait couvrir toute la zone de production.

125. La fabrication de l'héroïne semble s'accroître à proximité de la frontière chinoise à mesure que la contrebande par la Chine en direction de Hong-kong progresse. Les voies empruntées par les trafiquants sont toujours gardées par des groupes armés qui semblent bien implantés dans certaines régions malgré les combats qui ont lieu de chaque côté de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. L'abus d'héroïne, s'ajoutant à l'apparition de cas d'infection par le VIH ont rendu encore plus inquiétante la menace qui pèse sur la santé publique. Des programmes d'éducation préventive sont en cours d'exécution. Le PNUCID a entrepris la mise en oeuvre d'un projet pilote de développement rural visant à limiter la culture du pavot. L'Organe entretient des contacts permanents avec le Gouvernement du Myanmar et espère pouvoir envoyer bientôt une mission dans le pays pour engager un dialogue en vue d'obtenir des informations sur la culture illicite du pavot et d'autres aspects de la situation en matière de contrôle des drogues ainsi que des précisions sur l'action que le gouvernement se propose de mener pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention de 1961.

126. En Thaïlande, d'importantes organisations de trafiquants et de gros capitalistes jouent un rôle majeur dans le trafic des drogues dans la région en encourageant la production illicite tant des opiacés que du cannabis. Les lois en vigueur doivent leur être appliquées dans toute leur rigueur si l'on



veut mettre un frein à ces activités illicites. Les programmes de développement rural entrepris au début des années 70 contribuent à faire régresser la culture illicite du pavot dans le pays. Ces cinq dernières années, la production d'opium est restée inférieure à 50 tonnes par an. Toutefois, de grandes quantités d'opium continuent à être introduites en contrebande par la frontière du Myanmar. Les laboratoires d'héroïne sont actifs dans le pays et une grande partie de cette drogue est toujours expédiée au-delà des frontières. En mai 1991, 530 kg d'héroïne ont été saisis sur un cargo qui se dirigeait vers les Etats-Unis. Il est toujours facile de se procurer du cannabis. On a découvert qu'il existait dans le pays des laboratoires de fabrication illicite d'amphétamine et qu'on y pratiquait l'usage abusif de stimulants d'origine licite et illicite, dont on craignait l'extension. Un problème qui inquiète beaucoup le gouvernement est l'abus d'héroïne à Bangkok et l'extension de l'infection par le VIH chez les héroïnomanes. En raison de leur succès, les projets communautaires financés par le gouvernement qui avaient été lancés en vue de réduire l'abus et le trafic des drogues dans des zones sélectionnées sont actuellement reconduits. Des échanges de vues entre les gouvernements de la Thaïlande et du Myanmar ont eu pour objet l'amélioration de la coopération en matière de contrôle des drogues dans les zones frontières.

#### C. Océanie

127. En Australie, il est fait abus d'héroïne, de cannabis, de cocaïne et de substances psychotropes. Un vaste programme de contrôle des drogues est actuellement en application. Le cannabis, qui est la drogue dont il est fait le plus couramment abus, est d'origine locale mais aussi introduit en contrebande dans le pays. La résine de cannabis, de même que l'héroïne et la cocaïne, y sont également introduits de la même manière. La fabrication clandestine d'amphétamine a été détectée.

128. En Nouvelle-Zélande, le cannabis reste la drogue dont la production et l'abus sont le plus répandus. On y fait également abus de divers autres drogues telles que le LSD, l'héroïne, la cocaïne et les amphétamines. En 1991, le nombre des saisies d'héroïne, de cocaïne et de LSD a augmenté.

129. L'Organe se réjouit particulièrement des mesures prises par l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour améliorer l'efficacité du système international de repérage des navires et des aéronefs dans la région du Pacifique en vue d'arrêter le trafic illicite par mer, conformément à l'article 17 de la Convention de 1988 et à l'article 108 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

#### D. Asie méridionale

130. Il semble que le passage en transit par l'Inde, en provenance du Pakistan, de l'héroïne acheminée vers l'Europe et l'Amérique du Nord porte maintenant sur de moins grandes quantités, ce qui correspond à la tendance observée en 1990. Les saisies opérées dans certaines villes côtières donnent à penser que d'autres itinéraires sont peut-être en train de se constituer, mais à une échelle réduite. Toutefois, de l'héroïne pénètre aussi dans le pays par la frontière du Myanmar, d'où la constitution de foyers d'abus dans le Nord-Est du pays. De grandes quantités de cannabis et de résine de cannabis en provenance du Népal, du Proche-Orient et du Moyen-Orient continuent à être introduites en Inde, venant ainsi s'ajouter à la production illicite locale. Des opérations d'élimination des cultures illicites de

cannabis ont lieu régulièrement, de même que de cultures de pavot dans des régions du Nord-Est et de l'Inde méridionale. La méthaqualone, dont la fabrication a été interdite en 1984, continue à faire l'objet d'un trafic de contrebande entre Bombay et les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Une grande partie de la marchandise illicite quitte le pays par Bombay et New Delhi. On a constaté que les trafiquants utilisaient de plus en plus les services postaux. Le fait que, manifestement, l'héroïne ne transite plus par l'Inde mais par l'Europe de l'Est peut être attribué à l'évolution politique qui se produit dans cette région, de même qu'aux mesures législatives et administratives rigoureuses prises par le Gouvernement indien : institution de peines sévères, suppression de la possibilité pour les auteurs d'infractions de bénéficier d'une libération sous caution, confiscation des avoirs des trafiquants et création de tribunaux spéciaux pour accélérer les procédures judiciaires.

131. La facilité avec laquelle on continue à pouvoir se procurer de l'héroïne et l'abus que cela entraîne, en particulier dans le Nord-Est du pays et dans les grandes villes, ne laissent d'être préoccupants. De plus grands efforts devraient être faits pour que les toxicomanes aient accès à des moyens de traitement et de réadaptation appropriés. Les ONG locales pourraient apporter un concours beaucoup plus important à la stratégie de réduction de la demande du gouvernement si leurs efforts étaient mieux coordonnés et appuyés. Le projet quinquennal multisectoriel du PNUCID, d'un montant de 20 millions de dollars, continue à fournir une assistance. L'Organe envisage l'envoi d'une mission en Inde avant la fin de 1991 pour examiner des questions relatives à l'offre et à la demande d'opiacés.

132. Le trafic d'héroïne en provenance de l'Inde et à destination de Sri Lanka se poursuit, que la drogue soit destinée à transiter par ce pays ou à y être consommée. A Sri Lanka, les toxicomanes consomment essentiellement de l'héroïne et du cannabis. Le National Dangerous Drugs Control Board a entrepris la création de trois centres de traitement et de réadaptation ainsi que la mise au point de programmes de formation dans le domaine de l'éducation préventive.

133. Le Bangladesh reste un pays de transit pour le trafic de l'héroïne, introduite par ses frontières avec l'Inde et le Myanmar. On ne dispose d'aucune donnée sur l'ampleur de l'abus d'héroïne. Cependant, ainsi que l'Organe l'a souligné à maintes reprises, les populations des pays de transit sont gravement menacées par l'extension de cet abus. Le danger auquel elles sont exposées est devenu encore plus grand avec l'apparition de l'infection par le HIV.

134. Au Népal, la production de grandes quantités de cannabis et de résine de cannabis se poursuit. L'abus des drogues, de l'héroïne en particulier, reste également un problème. Le financement des programmes de réduction de la demande sont financés par des ONG.

135. L'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale pour l'Amérique du Nord (SAARC) a intensifié ses efforts en vue d'harmoniser la législation de ses Etats membres en matière de drogues et d'étudier les moyens d'associer les ONG aux programmes nationaux de réduction de la demande.

### E. Proche et Moyen Orient

136. La demande d'opiacés et de cannabis, tant dans cette région qu'ailleurs, continue à stimuler la production, ce que dénote les quantités saisies. Non seulement l'important marché illicite des substances psychotropes est en expansion, mais il semble que l'abus des opiacés et du cannabis ait progressé. Les problèmes posés par le contrôle sont aggravés par le grand nombre de réfugiés dans certaines parties de la région. La production annuelle d'opium est importante et a lieu en grande partie en Afghanistan. Une grande part de l'héroïne destinée à l'Europe qui provient de cette région emprunte la route des Balkans. Cette héroïne transite aussi par les Etats du Golfe. On a constaté une reprise du trafic de morphine. L'Arabie saoudite, Bahreïn, Israël, le Liban et la Turquie signalent des saisies de petites quantités de cocaïne. L'Arabie saoudite a saisi plus de 2,5 millions de comprimés de fénétylline et 300 000 unités de prise de barbituriques. Une volonté politique de plus en plus nette de coopérer à la lutte contre l'abus des drogues se fait jour dans les pays de la région, ainsi qu'en témoignent les accords bilatéraux qui ont été signés et les mesures d'ordre pratique prises au niveau opérationnel. Une approche régionale du contrôle des drogues est en train de se dessiner; elle devrait être étayée par une assistance technique et financière fournie par la communauté internationale. L'ampleur du problème exige que la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient étudie au plus tôt le problème de la culture illicite du pavot, notamment en Afghanistan, et convienne des mesures pratiques à prendre d'un commun accord en vue de déterminer l'étendue et l'emplacement de ces cultures et d'activer le déclenchement d'une contre-offensive destinée à maîtriser et réduire la production d'opiacés.

137. Une mission de l'Organe s'est rendue en Afghanistan en février 1991. Elle a constaté que les estimations concernant la production annuelle d'opium étaient très différentes selon leurs sources et portaient sur des quantités s'échelonnant entre quelque 400 tonnes et un chiffre dépassant de beaucoup le double de cette quantité. Ces estimations ont été faites à partir des quelques informations disponibles, les principales régions productrices d'opium étant situées dans des zones de conflit, essentiellement le long de la frontière pakistanaise, dans les provinces de Badakhshan, Nangarhar, Kandahar et Helmand. L'opium, que l'on peut trouver en abondance, alimente les nombreux laboratoires mobiles de fortune des zones frontalières qui jouxtent le Pakistan. Les opiacés sont exportés illicitement, surtout par l'Iran et le Pakistan. La culture du cannabis est très répandue; en décembre 1990, on a signalé qu'une quantité d'environ 1,8 tonne de résine de cannabis saisie en Allemagne avait été transportée d'Afghanistan dans ce pays en passant par l'URSS. Diverses substances psychotropes sont introduites dans le pays par des voies illicites.

138. L'abus des drogues devrait augmenter dans la population locale ainsi que parmi les réfugiés de retour dans leur pays. Venant s'ajouter à l'opium et à la résine de cannabis traditionnellement consommés en quantité limitée, l'héroïne est devenue la drogue qui pose le plus de problèmes. La State High Commission for the Campaign against Narcotic Drugs, créée en 1990 avec la participation des plus hautes instances du gouvernement, a lancé un programme national antidrogue visant à résoudre le problème de l'élimination et du remplacement des cultures, à mettre à jour la législation et intensifier la détection et la répression, à assurer des poursuites judiciaires efficaces, le traitement et la réinsertion des toxicomanes, la réalisation de campagnes de sensibilisation du public et la coordination entre les services

gouvernementaux. L'éducation préventive a été prise en charge par le gouvernement ainsi que par les chefs religieux et tribaux. Pendant plus de dix ans, la guerre a mis à mal l'infrastructure et l'économie du pays et la durée des combats a aggravé les problèmes posés par le contrôle des drogues. En dépit de la poursuite des combats, les programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan, mis en route il y a environ trois ans, ont pu se développer et exercer leur action par des déplacements entre les zones contrôlées par les factions ennemies. Un important progrès dans la lutte contre les cultures illicites a été l'inclusion, dans plusieurs accords de projet conclus avec les organisations internationales, d'une clause aux termes de laquelle l'assistance devait être conditionnée par l'élimination de la culture du pavot.

139. Le PNUCID appuie le remplacement des cultures en coopération avec le PNUD. Deux projets ont été exécutés dans le Nangarhar en 1990 et une enquête sur le remplacement des cultures de pavot à opium a été menée à bien dans le Badakhshan. En attendant que les factions en présence se mettent d'accord, la communauté internationale devrait fournir une assistance technique pour assurer la collecte de données ainsi que des moyens de formation et de l'équipement à l'intention des programmes de réduction de l'offre et de la demande. Des projets d'assistance bilatérale ou multilatérale pourraient être identifiés et coordonnés par le PNUCID, qui a créé un bureau permanent à Kaboul, ainsi que la mission de l'Organe l'avait recommandé.

140. L'Afghanistan s'est déclaré disposé à conclure des accords bilatéraux avec les pays voisins pour permettre des opérations transfrontières contre les trafiquants, l'échange de renseignements, le libre passage des agents de liaison en matière de drogues et d'autres formes d'assistance mutuelle. Des dispositions d'ordre pratique ont été prises le long de la frontière iranienne. Pour lutter contre le trafic dans la zone qui jouxte la frontière pakistanaise, le gouvernement a proposé la création, sous l'égide des Nations Unies, d'une commission spéciale composée de représentants de la région, qui serait chargée d'effectuer une enquête technique sur le territoire de l'Afghanistan afin de repérer les cultures de pavot. Le gouvernement a également demandé la convocation d'une conférence internationale qui jouerait le rôle d'organe directeur pour la sous-région, avec la participation de représentants compétents à l'échelon international. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, chargée en 1973 de promouvoir une coopération effective et une assistance mutuelle en vue de la suppression du trafic illicite dans la région et à partir de celle-ci, serait qualifiée pour jouer un rôle déterminant en la matière.

141. Les opiacés continuent d'entrer en contrebande en République islamique d'Iran par les frontières orientales du pays pour être acheminés vers l'Europe via la Turquie. Les vastes opérations de détection et de répression entreprises dans cette région se traduisent actuellement par d'importantes saisies. C'est ainsi qu'environ 3 tonnes d'héroïne ont été saisies en 1990. Il semble également que l'on assiste à une reprise du trafic de morphine. En janvier et en avril 1991, 2,3 et 1,3 tonnes de morphine ont été saisies respectivement. Dans le cadre d'un plan visant à contrôler et verrouiller la frontière orientale, une zone interdite a été prévue le long de la frontière afghane et un millier de routes de raccordement ont été construites. L'efficacité des opérations de répression aurait entraîné l'augmentation du prix des drogues sur le marché illicite. Le traitement des toxicomanes est prévu dans 17 centres de réadaptation répartis dans tout le pays.

142. A la suite de la signature avec le Pakistan, à la fin de 1989, du Protocole de coopération bilatérale pour la lutte contre le trafic des drogues, un certain nombre d'opérations transfrontières ont été couronnées de succès. Le Gouvernement iranien s'est déclaré disposé à conclure un accord analogue avec l'Afghanistan et accueillerait avec satisfaction la participation d'organismes des Nations Unies à des accords sous-régionaux. Le gouvernement appuie l'échange d'agents de liaison en matière de drogues entre les pays de la région, et l'application de méthodes de repérage des cultures de pavot par satellite, suivie de la destruction systématique de celles qui ont été découvertes. Une aide internationale est demandée pour renforcer les contrôles aux frontières et apporter une aide aux populations des provinces iraniennes qui jouxtent la frontière orientale du pays, qui risquent d'être victimes des activités des trafiquants de drogues.

143. Le trafic de la résine de cannabis et des opiacés du Liban vers l'Europe et l'Amérique du Nord, de même que vers d'autres pays de la région, reste important. Un trafic de transit de la cocaïne, essentiellement en provenance du Brésil, a été découvert. En 1990, plus de 250 kg d'héroïne ont été saisis en Europe sur plus de 100 nationaux libanais. Au cours du premier trimestre de 1991, environ 150 tonnes de résine de cannabis ont été saisies au Liban, ce qui montre l'importance de la production de cette drogue dans le pays. Plus de 16 000 hectares de cannabis seraient cultivés au Liban, principalement dans la vallée de la Békaa. Les cultures de pavot couvriraient environ 1 500 hectares. On trouve dans le pays des laboratoires d'héroïne qui utilisent tant l'opium d'origine locale que celui qui provient d'autres pays du Proche et du Moyen-Orient. En mars 1991, on a saisi de la cocaïne et des produits chimiques servant à la transformation de la pâte à coca en cocaïne, qui ont fourni la preuve de l'existence de laboratoires de cocaïne. Aucune donnée n'existe concernant l'ampleur de l'abus des drogues au Liban. Les difficultés auxquelles se heurte le contrôle des drogues ont été aggravées par les combats qui ont ravagé le pays pendant des années. Le gouvernement recherche actuellement une aide internationale pour assurer le traitement et la réadaptation des toxicomanes, la détection et la répression des infractions et l'exécution de programmes de remplacement des cultures.

144. La production d'opiacés se poursuit à une vaste échelle au Pakistan, où une quantité importante est consommée sur place, mais est aussi exportée clandestinement par la frontière iranienne. L'ampleur de la production est dénotée par les saisies effectuées dans le pays et à l'étranger. Ainsi, environ six tonnes d'héroïne ont été saisies au Pakistan en 1990. D'importantes quantités d'opium en provenance d'Afghanistan ou produites localement vont alimenter les laboratoires mobiles de fortune exploités à la limite de la frontière du Nord-Ouest et qui, ces dernières années, ont essaimé dans la province du Baluchistan, dans le Sud-Ouest du pays. La saisie de plus de 1,7 tonne d'héroïne en octobre 1990 témoigne de l'intensification de la production illicite et du trafic des opiacés au Baluchistan. La culture illicite du pavot est surtout pratiquée dans les zones tribales de la province frontière du Nord-Ouest, qui jouissent d'une grande autonomie sur le plan politique et dans lesquelles toutes les lois pakistanaises ne sont pas applicables. Les tentatives faites pour persuader les chefs de tribu de renoncer à la production d'opiacés ont rencontré un succès limité. Ces dernières années, d'après les estimations, la production d'opium aurait fluctué autour de 150 tonnes par an. On ne dispose d'aucun chiffre estimatif pour la culture du cannabis mais les quantités saisies restent importantes et

ont atteint environ 200 tonnes en 1990. Une seule saisie, effectuée au début de 1991, a permis de mettre la main sur quelque 6,3 tonnes de résine de cannabis.

145. La plus récente enquête nationale sur l'abus des drogues a été effectuée en 1988. Le nombre des héroïnomanes a été évalué à plus d'un million, en majeure partie des jeunes. Des centres de traitement et de réadaptation ont été créés mais sont toujours inaccessibles à un grand nombre de toxicomanes. Des actions ont été entreprises dans le domaine de l'éducation préventive mais elles devraient être consolidées et développées. Pour accroître leur efficacité, une réponse nationale doit être donnée au problème de l'abus des drogues dans tout le pays, par l'intégration des activités des ONG nationales dans le programme gouvernemental et la coordination de la stratégie de réduction de la demande avec d'autres aspects du problème. La création récente d'un ministère du contrôle des stupéfiants chargé de coordonner l'ensemble des activités des organismes s'occupant du contrôle des drogues est peut-être un bon moyen de résoudre le problème de la drogue.

146. L'interdiction de la culture du pavot serait entrée en vigueur, tandis que, parallèlement, d'autres sources de revenus auraient été offertes aux agriculteurs dans le cadre de projets de développement. Là où cette mesure est appliquée, les cultures illicites une fois repérées sont arrachées volontairement par les paysans, sinon on les oblige à le faire. La suppression de la culture illicite du pavot est donc réalisée dans certaines zones. Il semble néanmoins que cette culture ait émigré là où l'interdiction n'a pas encore été ordonnée. Afin d'étendre le programme à d'autres zones et d'empêcher la résurgence de la culture illicite dans les zones rurales d'où elle a été éliminée, une surveillance aérienne et terrestre est nécessaire en permanence.

147. Les opérations de détection et de répression ont permis l'arrestation de plusieurs gros trafiquants. Elles pourraient être intensifiées si les diverses lois actuellement appliquées par les différents services chargés de la répression aux niveaux provincial et fédéral étaient harmonisées et uniformément appliquées. Il faudrait aussi actualiser la législation afin de rendre plus strictes les mesures de contrôle auxquelles sont soumises les substances psychotropes facilement accessibles dans le pays. Une mission de l'Organe qui s'est rendue au Pakistan en 1991 a examiné ces questions avec les autorités. Il se peut que le fait d'avoir mis récemment sous surveillance et placé sous contrôle l'acide acétique permettra de lutter avec un peu plus de succès contre la fabrication illicite de l'héroïne. Quoiqu'il en soit, des efforts constants pour détruire les laboratoires doivent être déployés. Un consensus aux niveaux politiques les plus élevés des gouvernements provinciaux et fédéraux, appuyé sans réserve par toutes les institutions du pays est nécessaire pour démanteler les organisations de trafiquants. On notera que les saisies d'héroïne, même importantes, qui n'entraîneraient pas l'arrestation des barons de la drogue, ne mettent pas un terme au trafic; elles laissent les trafiquants libres de poursuivre leurs activités destructrices.

148. En Turquie, le contrôle de la production licite de paille de pavot destiné à l'extraction des alcaloïdes continue à s'exercer avec efficacité et il n'est pas produit d'opium dans le pays. Cependant, le territoire turc continue à être utilisé par les trafiquants pour acheminer vers l'Europe, par la route des Balkans, de grandes quantités de drogues produites dans la région. Les saisies effectuées en Turquie pendant les quatre dernières années

- plus d'une tonne d'héroïne par an, montrent l'importance de cet itinéraire - les quantités de cannabis saisies ont atteint près de 12 tonnes en 1990. Des laboratoires de fabrication illicite d'héroïne ont été mis sous séquestre. En 1991, quelque 22 tonnes d'anhydride acétique ont été saisies. Les véhicules utilisés pour le trafic ont été confisqués, notamment des camions TIR (qui ne sont pas soumis aux inspections douanières courantes), ainsi que des autobus et des voitures.

#### F. Europe

149. A l'exception de l'Albanie, tous les pays européens sont parties à la Convention de 1961. Les neuf pays signalés dans le rapport pour 1990 comme n'étant pas parties à la Convention de 1971 étaient les suivants : Albanie, Autriche, Belgique, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie et Suisse, seul le Luxembourg est devenu partie à cette Convention en 1991. L'Organe est conscient du fait que la plupart des autres pays prennent actuellement des mesures en vue d'adhérer à ces conventions, ce qui devrait se produire sans tarder.

150. En 1990, Chypre et l'Espagne ont ratifié la Convention de 1988. En 1991, les pays européens suivants sont devenus parties à cette Convention, avec effet au 1er novembre : Bélarus, France, Italie, Monaco, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. La Communauté économique européenne a déposé ses instruments de confirmation formelle, et s'est déclarée compétente en ce qui concerne l'article 12. Les pays européens ont continué à coopérer étroitement entre eux à l'échelon bilatéral et multilatéral dans tous les domaines relatifs à la lutte contre l'abus des drogues. Cette étroite coopération s'exerce entre les 12 pays de la CEE ainsi qu'entre tous les pays membres du Groupe Pompidou ou qui lui sont associés dans le cadre du Conseil de l'Europe. En mai 1991, ce Groupe, qui se compose de 25 pays membres, a tenu sa première Conférence ministérielle paneuropéenne sur la coopération en matière d'abus des drogues.

151. Le Comité européen de lutte antidrogue (CELAD), créé par les 12 pays de la CEE en vue de coordonner la politique européenne, a mis au point un plan européen de lutte contre les drogues axé sur la réduction de la demande, qui a été adopté par le Conseil de l'Europe. Ce plan prévoit la création d'un centre européen de surveillance des drogues.

152. En décembre 1990, la CEE a adopté une réglementation du Conseil exigeant l'adoption, dans tous les Etats Membres, d'une loi concernant la surveillance des précurseurs, dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1er juillet 1991. Cette réglementation prévoit un mécanisme pour la notification de pré-exportation à tous les pays dans lesquels la cocaïne ou l'héroïne est fabriquée illicitement. Conformément aux directives adoptées en juin 1991 par le Conseil de l'Europe, les Etats Membres sont tenus de prendre des mesures contre le blanchiment de l'argent d'ici au 1er janvier 1993. A partir de cette date, l'Acte unique visant à permettre le libre mouvement des personnes, des biens, des services et des capitaux dans tous les pays de la Communauté doit entrer en vigueur. Pendant toute la durée d'application de l'Acte unique, les gouvernements ne manqueront certainement pas de tenir pleinement compte des obligations qui leur sont imposées par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

153. En 1989, le Président de la Colombie, M. Barco, a fait appel à la communauté internationale pour que, par une coopération économique plus étroite avec son pays, elle appuie la lutte menée par celui-ci contre le trafic des drogues. L'Organe se félicite de la réaction positive de la CEE, qui a fait bénéficier la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou de son régime douanier préférentiel pour un certain nombre de produits agricoles et industriels, ce qui a accru leurs possibilités d'exportation, ainsi que les chances de succès de leurs programmes de remplacement des cultures.

154. L'Organe reste préoccupé par la tendance d'un certain nombre de pays européens à permettre l'accès des toxicomanes aux drogues illicites et à "décriminaliser" l'usage des drogues à des fins non médicales. L'Organe appuie vigoureusement la position prise par le Conseil de l'Europe, qui a déclaré que la légalisation de l'usage des drogues ne devait constituer, pour aucun pays, une solution au problème toujours plus grave de l'abus et du trafic illicite des drogues.

155. L'Organe se félicite de tous les efforts déployés en faveur de la coopération régionale, qui ont été encouragés par la création de plusieurs organisations et comités européens. Il ne fait pas de doute que chacune de ces instances mettra au point des programmes dans son domaine de compétence spécifique et coordonnera ses activités avec celles des autres instances.

156. Les importants changements politiques et économiques qui se produisent actuellement dans plusieurs pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est ont rendu ces régions plus vulnérables au développement de l'abus et du trafic des drogues. Mais en revanche ces changements facilitent une action concertée contre les drogues à l'échelle européenne. L'Organe se félicite de l'engagement que ces pays ont pris de lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Il reconnaît toutefois que l'application de mesures à cet effet est entravée par l'insuffisance des ressources financières et humaines dont ces pays disposent. Pour éviter les problèmes démesurés que pourraient entraîner l'extension de l'abus et du trafic illicite des drogues à ces pays et dont toute l'Europe souffrirait inévitablement, l'appui de la communauté internationale est nécessaire. L'Organe approuve l'appui qu'apportent déjà plusieurs gouvernements et organismes internationaux en matière de détection et de répression. Le renforcement des capacités des pays dans les domaines de la prévention de l'abus des drogues et du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion des toxicomanes devrait susciter le même intérêt.

157. Les données concernant les saisies montrent que le trafic des drogues concerne toute l'Europe et gagne du terrain. Les quantités d'héroïne saisies en 1990 se sont élevées à plus de six tonnes, niveau supérieur à celui de 1989. Le degré de pureté de l'héroïne saisie sur la voie publique est plus élevé alors que les prix sont restés stables. La "route des Balkans" continue à être utilisée pour la contrebande de l'héroïne qui, dans plus des deux tiers des cas, est originaire de l'Asie du Sud-Ouest. Venant s'ajouter à la liste des pays situés sur la traditionnelle route des Balkans, la Hongrie et la Tchécoslovaquie sont devenues aussi des pays de transit. En 1991, un laboratoire clandestin de fabrication d'héroïne a été démantelé en France.

158. Les saisies de cocaïne ont plus que doublé en 1990 atteignant 13 tonnes, contre 6 l'année précédente. La majeure partie de la cocaïne saisie - soit environ 62 % - provenait de Colombie. Des laboratoires de cocaïne ont été



découverts en Europe méridionale en 1990. Le "crack" n'est pas encore considéré comme un problème en Europe, sauf au Royaume-Uni, où ont eu lieu 78 % de toutes les saisies de cette forme de cocaïne effectuées en Europe.

159. Au cours des dernières années, les services responsables de la détection et de la répression ont axé leurs efforts sur le trafic de cocaïne et d'héroïne. Devant l'évolution des données relatives aux saisies, l'intensification de l'action menée contre le trafic d'autres drogues se justifie. Les quantités d'amphétamine saisies ont plus que doublé, atteignant 380 kg, et 26 laboratoires clandestins de fabrication de cette substance ont été démantelés. En 1990, les saisies de cannabis ont porté sur 200 tonnes, contre 136 en 1989. On a repéré plus souvent des laboratoires de fabrication illicite de MDMA ("ecstasy") et de MDA. On assiste en outre en Europe à un net accroissement des saisies de LSD.

160. Les données provenant de certains pays d'Europe occidentale semblent indiquer que le nombre de personnes faisant abus de cannabis et d'héroïne a atteint un plafond, voire diminue dans certains cas. En revanche, l'abus de cocaïne progresse. Néanmoins, la majeure partie de ceux qui demandent de l'aide dans des centres de traitement et de réadaptation sont des héroïnomanes ou des polytoxicomanes. Le nombre de décès dus à la drogue, la plupart du temps ceux d'héroïnomanes ou de polytoxicomanes, continue à s'accroître dans la plupart des pays européens. L'abus de cannabis commence à gagner plusieurs pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Dans ces pays, l'abus d'héroïne et de cocaïne reste très limité, en partie peut-être à cause du prix inaccessible de ces drogues.

161. L'extension rapide de l'infection par le virus HIV due à l'absorption de drogues par voie intraveineuse a suscité différentes réponses dans le cadre des politiques nationales de santé et en matière de drogue appliquées en Europe. Le pourcentage des sidéens qui consomment des drogues par voie intraveineuse semble relativement faible, sauf dans certaines régions d'Europe méridionale, où jusqu'aux deux tiers de toutes les personnes atteintes du SIDA appliquent cette méthode. L'influence des différentes mesures concernant la distribution contrôlée des aiguilles et des seringues, de même que de la substitution de l'héroïne par la méthadone sur l'extension de l'infection par le HIV et du SIDA n'a pas encore été clairement établie.

162. En Autriche, les quantités de drogue saisies ont augmenté considérablement en 1990, celles de cannabis ayant triplé et celles de cocaïne doublé par rapport à 1989. Le nombre de véhicules tant privés que commerciaux qui entrent et sortent d'Autriche ayant régulièrement augmenté au cours des dernières années, les véhicules en provenance de pays situés sur la route des Balkans et leur chargement font l'objet d'un contrôle de plus en plus sévère. Les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale, notamment les programmes thérapeutiques et de substitution tels que les traitements d'entretien par la méthadone, sont actuellement élargis. Les deux principaux objectifs visés sont, d'une part, développer la prise en charge des toxicomanes par les services sociaux et accroître la capacité de traitement et, d'autre part, persuader les toxicomanes de s'adresser à des centres de consultation. Des politiques de lutte contre le blanchiment sont actuellement à l'étude mais, pour le moment, l'Autriche est toujours le seul pays d'Europe occidentale où l'on puisse déposer anonymement de l'argent dans les banques.

163. La majeure partie du transport par voie terrestre tant commercial que privé, entre le Proche et le Moyen-Orient et l'Europe, s'effectue par la Bulgarie. Le trafic illicite de transit constitue le principal problème de ce pays. La structure des administrations publiques responsables du contrôle des drogues est en cours de réorganisation. On envisage actuellement la création d'un conseil interministériel qui serait chargé du renforcement de la coordination au niveau national. Un nouveau service du crime organisé, du trafic de drogues et du terrorisme a été créé au ministère de l'intérieur. L'Organe aide actuellement les autorités sanitaires bulgares à adapter leurs mécanismes nationaux de contrôle des drogues aux changements intervenus dans le système économique du pays.

164. Chypre continue à être utilisé comme zone de transit par les trafiquants. Quinze gouvernements ont conclu avec les autorités chypriotes des accords prévoyant l'envoi à Chypre d'agents de liaison en matière de drogues. Ces accords ont permis la saisie de drogues et l'arrestation de trafiquants dans de nombreux pays. L'abus de drogue reste peu développé à Chypre; aucun cas de décès lié à la drogue n'y a été signalé. Toutefois, l'abus de substances psychotropes accompagné d'absorption d'alcool y serait en progression.

165. En Tchécoslovaquie, 52 décès liés à la drogue ont été enregistrés en 1990. Les drogues dont il est fait abus sont la codéine et la méthamphétamine. Les adolescents continuent à utiliser des inhalants toxiques, surtout dans les zones urbaines. Pour le moment, comme les personnes appartenant aux groupes à risque ne disposent pas de monnaie forte, la création de marchés illicites de l'héroïne et de la cocaïne n'a pas été possible. Il existe toutefois des indices d'un rapide développement du trafic organisé du cannabis et des stimulants. En octobre 1991, 100 kg de cocaïne en transit vers l'Europe occidentale ont été saisis. Le gouvernement s'attache tout particulièrement à résoudre les problèmes d'abus et de trafic de drogues. Une commission gouvernementale des stupéfiants a été chargée, en juillet 1990, d'améliorer la coordination entre les institutions responsables du contrôle des drogues.

166. La France est l'un des premiers pays européens dans lesquels le blanchiment de l'argent de la drogue ait été érigé en infraction pénale et qui ait mis sa législation nationale en conformité avec l'article 5 de la Convention de 1988. En 1990, le gouvernement a créé un service spécial chargé de lutter contre le blanchiment de l'argent. Dorénavant, les juges peuvent appliquer les décisions entraînant la confiscation des avoirs, prises par des tribunaux étrangers. La France a entrepris l'application de son programme d'action, adopté en 1990, qui prévoit notamment l'amélioration de la collecte des données grâce à la création d'un observatoire national des drogues ainsi que l'amélioration des mesures de prévention grâce à la création de comités de prévention dans les établissements secondaires et à l'affectation d'une ligne téléphonique à l'aide aux familles. L'Organe note avec satisfaction que l'administration française contrôle maintenant intégralement les exportations de substances psychotropes et fournit à d'autres pays, essentiellement en Afrique, des données propres à les aider à renforcer leurs systèmes de contrôle.

167. En Allemagne, l'abus d'héroïne et d'amphétamine reste tout aussi important et le nombre des personnes qui font une première expérience de la drogue a augmenté. Les décès dus à la drogue sont passés à 1 478 en 1990 contre 991 en 1989; cette tendance s'est poursuivie en 1991. Dans ces

chiffres ne figurent pas ceux qui correspondent aux cinq nouveaux Etats de la fédération, qui manquent de données statistiques. Il semblerait que la criminalité organisée liée à la drogue se développe dans ces nouveaux Etats. Les crédits affectés aux mesures préventives, de 1,8 million de deutsche marks, ont été portés à 12,8 millions en 1990, et des textes législatifs prévoyant l'application des dispositions de la Convention de 1988 et l'adhésion à celle-ci sont à l'étude. L'Allemagne dispose d'un réseau d'agents de liaison en matière de drogues dans tous les pays producteurs et de transit importants.

168. En Hongrie, un comité intersectoriel de lutte contre les stupéfiants, créé en février 1991, a été chargé de coordonner les activités de tous les ministères compétents. Ce comité a pour tâches prioritaires la collecte de données et l'adaptation de la législation nationale aux obligations inscrites dans la Convention de 1988. Les autorités sont principalement préoccupées par la forte consommation par habitant de préparations pharmaceutiques contenant certaines substances psychotropes. D'après les estimations, le nombre de personnes dépendantes des sédatifs-hypnotiques et des tranquillisants est élevé. Les autorités se proposent d'adopter des réglementations plus strictes concernant la prescription des substances psychotropes par les médecins, afin d'empêcher la falsification des ordonnances, pratique courante actuellement. Des règles en la matière seront établies à l'intention des médecins.

169. Il semblerait que la nouvelle législation sur les drogues promulguée en Italie ait permis d'empêcher l'extension de l'abus des drogues et l'apparition de nouveaux types de toxicomanie. L'application de la loi, non seulement a permis de réaliser des saisies plus importantes, mais aussi découragé l'abus des drogues à titre expérimental ou occasionnel ainsi que le trafic de petites quantités de drogues. En outre, de nombreux toxicomanes ont décidé de se soumettre à un traitement et à un programme de réadaptation dans l'un des établissements publics de cure du pays, qui sont plus de 500. En dépit des résultats positifs obtenus, l'abus des drogues reste un problème majeur. La proportion des décès liés à la drogue a augmenté de 18 % en 1990, puis de 11 % au cours du premier semestre de 1991. Près de 70 % des nouveaux sidéens signalés étaient des toxicomanes.

170. Les Pays-Bas restent un important point d'entrée des drogues illicites. En 1990, les quantités de cocaïne saisies - 4,3 tonnes - ont représenté près de trois fois celles qui l'avaient été en 1989. Les quantités de cannabis saisies ont plus que doublé et ont atteint près de 110 tonnes. Plus de 80 % des amphétamines fabriquées clandestinement, introduites en contrebande dans les pays scandinaves, et la majeure partie du LSD exporté clandestinement en Allemagne et au Royaume-Uni proviendraient des Pays-Bas. La police néerlandaise est parvenue à démanteler un certain nombre de laboratoires de fabrication d'amphétamine utilisant des précurseurs et des produits chimiques essentiels d'origine belge ou allemande.

171. Les autorités néerlandaises continuent d'appliquer les directives concernant la détection et la poursuite des infractions adoptées en 1976 dans le cadre de la loi sur l'opium et font preuve d'une relative tolérance à l'égard du trafic de cannabis à échelle réduite qui a lieu dans les cafés tout en restreignant au maximum le trafic des autres drogues. Cette politique est destinée à éviter que les jeunes ne se trouvent en contact avec des délinquants. L'abus du cannabis n'aurait pas progressé depuis le début des années 70. Les Pays-Bas sont l'un des rares pays d'Europe où le nombre des décès liés à la drogue continue à diminuer.

172. De nouvelles réglementations sur la culture illicite du pavot ont été adoptées en Pologne en 1990 pour limiter encore davantage l'accès à la paille de pavot, dont les toxicomanes se servent pour préparer des décoctions contenant des alcaloïdes. L'abus des opiacés en combinaison avec des substances psychotropes, essentiellement des barbituriques et des benzodiazépines, est fréquent. Celui des inhalants toxiques l'est devenu chez les jeunes. Les autorités ont saisi 110 kg de cocaïne d'origine colombienne en transit vers l'Europe occidentale et les pays nordiques. La fabrication clandestine d'amphétamines destinées à l'exportation vers des pays d'Europe occidentale et septentrionale est pour elles une cause d'inquiétude. Cette activité est contrôlée par des bandes organisées qui se livrent également à d'autres types d'activités délictueuses.

173. Les rapports provenant du Portugal montrent que le nombre de demandes de traitement par les toxicomanes s'accroît régulièrement et que ceux dont elles émanent sont plus jeunes qu'auparavant. Le gouvernement a créé une commission interministérielle ainsi qu'un conseil consultatif national composés de représentants de tous les secteurs de la société et a adopté un vaste programme national de lutte contre l'abus des drogues.

174. Dans les pays scandinaves, l'abus d'amphétamine est toujours l'un des principaux sujets de préoccupation. La polytoxicomanie est courante. Il semble que la cocaïnomanie soit très peu répandue. On estime que l'abus des drogues affecte essentiellement les groupes marginaux ainsi que les personnes ayant eu une enfance difficile. Les autorités locales ont été encouragées à promouvoir la coopération entre les services sociaux, les établissements scolaires et la police pour atteindre les jeunes sur le chemin de la délinquance avant qu'ils n'en aient dépassé les premières étapes.

175. En Suède, une offensive antidrogue a été lancée, avec pour principale composante une participation active au niveau communautaire. L'abus des drogues chez les jeunes a régressé, de même que l'absorption de celle-ci par voie intraveineuse. La même tendance s'est dégagée des enquêtes effectuées depuis les années 70 auprès des jeunes gens effectuant le service militaire obligatoire. Dans les cas graves, les toxicomanes sont soumis à un traitement obligatoire pouvant durer jusqu'à six mois.

176. L'Espagne reste l'un des principaux points d'entrée de la cocaïne originaire d'Amérique du Sud et du cannabis originaire d'Afrique du Nord introduits en contrebande en Europe. Depuis 1987, un réseau national d'ordinateurs chargé de collecter des données sur l'abus des drogues est en fonctionnement. Ce réseau couvre le pays tout entier et comporte 17 points de collecte et une unité centrale de synthèse. Le système contient des informations sur les personnes qui demandent à être traitées et sur les cas d'urgence liés à la drogue. Dans 95 % de tous ces cas, il s'agit d'abus d'héroïne ou d'héroïne associée à d'autres drogues.

177. Actuellement, la possession de drogue à usage personnel ne constitue pas une infraction punissable. Des réglementations prévoyant des sanctions administratives et des amendes pour ceux qui consomment des drogues en public sont en cours d'élaboration afin de faire régresser l'abus occasionnel des drogues; elles visent plus particulièrement les établissements commerciaux qui permettent l'usage des drogues.

178. En Suisse 4 754 personnes sont en traitement dans le cadre d'un programme d'entretien par la méthadone. On prévoit l'application à Zurich, à l'automne de 1991, d'un nouveau projet pilote qui fournira de l'héroïne sur ordonnance à 100 héroïnomanes. Une mesure importante dans la lutte contre les réseaux internationaux de trafiquants a été la suppression des dépôts anonymes dans les banques suisses qui permettaient aux trafiquants de blanchir leurs profits illicites. D'autres mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent sont prévues, notamment la confiscation des biens illégalement acquis et la pénalisation financière des sociétés ainsi que des particuliers.

179. Le Criminal Justice Act de 1990 est entré en vigueur au Royaume-Uni, où les dispositions de la Convention de 1988 sont déjà appliquées. Pour donner suite aux recommandations du groupe d'action créé par les sept grands pays industrialisés, les institutions financières sont tenues de signaler les transactions suspectes à la National Drug Intelligence Unit. Ce service analyse et diffuse des renseignements sur le trafic des drogues, notamment les renseignements financiers sur les fonds dont on soupçonne qu'ils proviennent de ce trafic. Le Royaume-Uni a signé avec d'autres pays 20 accords bilatéraux en vue de lutter contre le blanchiment de l'argent. Le Demand Reduction Task Force, créé à l'occasion du Sommet ministériel mondial de 1990 sur la réduction de la demande, et la lutte contre la cocaïne qui s'est tenu à Londres, a envoyé des missions au Belize et aux Iles Vierges britanniques pour jouer un rôle consultatif en matière de réduction de la demande. Pour freiner la fabrication illicite d'amphétamine, drogue dont l'abus ne cesse de se développer, les autorités ont mis en route un programme d'amélioration des méthodes d'investigation. Les saisies de LSD, tant sous forme de papier imprégné que de comprimés, ont augmenté constamment depuis 1988.

180. En URSS, les problèmes liés à la drogue ne cessent de prendre des dimensions de plus en plus grandes. Ils sont exacerbés par les tensions sociales, les difficultés économiques et l'évolution politique. Les autorités responsables de la détection et de la répression estiment qu'environ 1 à 1,5 million de personnes ont fait abus de drogues en 1991. Les prix des drogues sur les marchés illicites ont connu de très fortes augmentations. Alors que, il y a huit ans, un gramme d'opium valait 5 à 6 roubles, en 1991 il en vaut entre 100 et 200, ce qui représente 20 à 40 % du salaire mensuel moyen d'un fonctionnaire. Les revendeurs semblent s'être mieux organisés et équipés. Les autorités chargées de la détection et de la répression signalent l'existence d'un réseau de délinquants extrêmement bien organisé, qui tire des bénéfices du trafic illicite des drogues. D'après les estimations, ces bénéfices ont atteint au total 14 à 15 milliards de roubles en 1991, contre 3 à 4 milliards en 1990.

181. Comme les dernières années, les drogues dont il est fait fréquemment abus, à savoir l'opium et le cannabis, ainsi que l'éphédrine et certaines substances psychotropes, sont pour la plupart d'origine locale. Le pavot à opium est cultivé illicitement par quelques paysans sur des petites parcelles dissimulées dans les régions méridionales du pays. Le cannabis pousse à l'état sauvage sur des terres couvrant une superficie d'environ 4 millions d'hectares au Kazakhstan, 1,5 million d'hectares dans les provinces extrême-orientales du pays ainsi que sur les vastes étendues du bassin inférieur de la Volga, dans le nord du Caucase et dans les régions méridionales de l'Ukraine.

182. De nombreux champs consacrés à la culture illicite du pavot sont détruits par des équipes d'intervention des services de détection et de répression mais les efforts déployés pour éliminer les plantes de cannabis poussant à l'état sauvage n'ont généralement guère de succès. Le Ministère de l'intérieur de l'URSS a organisé en juillet 1991, à Alma-Ata (Kazakhstan) un séminaire international sur les mesures à prendre en la matière auquel des experts du PNUCID ont participé.

183. Plusieurs laboratoires clandestins fabriquant des drogues de synthèse, du fentanyl et de la méthadone en particulier, ont été démantelés à Saint-Pétersbourg. De grandes quantités d'argent liquide et d'or ainsi que des armes ont été saisies et 33 personnes ont été arrêtées. Certaines drogues sont introduites clandestinement dans le pays en faibles quantités. En 1991, pour la première fois, des saisies de petites quantités d'héroïne, de cocaïne et de LSD ont été effectuées.

184. Les autorités soviétiques craignent beaucoup que les problèmes liés à la drogue ne s'aggravent à la suite des changements économiques intervenus. Elles lancent actuellement une vaste offensive pour s'attaquer à l'offre et à la demande. De nouvelles organisations non gouvernementales telles que l'Association internationale contre le trafic et l'abus des drogues, qui a son siège à Moscou, participent à des activités de réduction de la demande.

#### G. Amérique du Nord

185. Au Canada, le cannabis demeure la drogue dont il est fait le plus largement abus mais les autres drogues, en particulier la cocaïne et l'héroïne, représentent un grave danger. Les passeurs d'héroïne, originaires d'Afrique de l'Ouest, qui introduisent cette drogue aux Etats-Unis, utilisent le Canada comme zone de transit. La cocaïne, qui vient directement des pays où elle est fabriquée, est essentiellement introduite en contrebande par les voies maritime et aérienne.

186. Il semble que la consommation de la cocaïne n'ait pas augmenté depuis l'an dernier, bien qu'aucune enquête nationale n'ait été faite récemment sur les quantités consommées. Le "crack" donne lieu à un abus, principalement dans des villes telles que Toronto, Montréal et Vancouver. En revanche, les saisies de cocaïne ont progressé d'une manière spectaculaire : au cours du premier semestre de 1991, elles ont été égales en valeur à celles qui avaient été effectuées au cours des dix dernières années. La raison de cette progression n'a pu être clairement déterminée, car il n'a pas pu être prouvé que l'abus de cette drogue a augmenté. La méthamphétamine sous forme de cristaux d'une grande pureté destinée à être fumée, connue sous le nom de "Ice", semble s'être implantée au Canada, bien que son abus ne semble pas gagner de terrain. La consommation d'autres substances psychotropes n'est pas supérieure en général aux niveaux antérieurs.

187. L'application de la stratégie quinquennale antidrogue intitulée "Action on Drug Abuse" prendra fin en mars 1992. Pour préparer la phase suivante, des réunions consultatives au niveau national ont eu lieu dans toutes les capitales de province et les dirigeants des ONG nationales, des milieux d'affaires, des milieux syndicaux, entre autres, ont été consultés pour déterminer l'impact de la stratégie et identifier les priorités en vue de l'action future à mener. Les services de répression s'efforcent tout particulièrement de remonter jusqu'à la source de l'argent de la drogue blanchi dont la majeure partie provient des Etats-Unis. Les autorités du

Canada et des Etats-Unis travaillent en étroite coopération dans ce sens. Le Canada a conclu des accords bilatéraux avec Hong-kong et le Mexique pour renforcer la collaboration avec leurs gouvernements en vue d'endiguer le trafic des drogues.

188. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'abus des drogues, qui était devenu un problème national à la fin des années 60 et s'est aggravé de plus en plus depuis lors, semble maintenant s'être stabilisé et même avoir régressé. D'après l'enquête nationale sur l'abus des drogues effectuée dans les ménages en 1990, le nombre de cocaïnomanes aurait diminué d'environ 70 % depuis 1985. En outre, d'après les estimations, le nombre d'usagers de tous les types de drogues illicites, qui s'élevait à 23 millions en 1985, est tombé à 13 millions en 1990. La plus forte diminution concerne les personnes du groupe d'âge 18-25 ans. Chez les élèves des classes supérieures et secondaires, la consommation est tombée à son niveau le plus bas depuis 16 ans. Il semble en effet que de nombreux jeunes aient peu à peu pris conscience du danger présenté par les drogues, ce qui a contribué à accorder moins de considération à ceux qui en consomment. Bien que les infractions liées à la drogue continuent de poser un grave problème, les données dont on dispose indiquent qu'elles semblent être devenues moins nombreuses dans certaines parties du pays.

189. La cocaïne, en particulier sous forme de "crack", continue à représenter une grave menace. Le nombre de ceux qui en font usage - environ 500 000 personnes - n'a pas varié. En revanche, d'après certains signes, l'abus et le trafic d'héroïne auraient progressé, apparemment à cause de l'augmentation de l'offre, de la baisse des prix et de l'élévation du degré de pureté de cette drogue par suite de l'augmentation des niveaux de production en Asie du Sud-Est. L'abus des substances psychotropes, le plus souvent fabriqués clandestinement dans le pays, continue à poser un grave problème. Le LSD a fait sa réapparition comme drogue préférée dans certains groupes de toxicomanes.

190. L'abus de drogue chez les femmes en âge de procréer, qui a entraîné l'augmentation de la morbidité et de la mortalité néo-natales, préoccupe particulièrement les autorités. Ne serait-ce que dans la ville de New York, le nombre d'enfants ainsi touchés a été multiplié par six en dix ans. La toxicomanie chez les femmes favorise également le développement du SIDA. Environ 59 % des cas d'infections périnatales ont actuellement pour origine un parent qui absorbe des drogues par la voie intraveineuse.

191. La cocaïne introduite dans le pays transite de plus en plus par le Mexique, qui a pris la première place devant Miami comme principale zone de transbordement de la cocaïne de l'Amérique du Nord. Soixante-dix pour cent de la cocaïne qui, d'après les estimations, pénètre aux Etats-Unis, passe par le Mexique. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats coordonnent leur action pour éliminer les cultures de cannabis, qui ne cessent de gagner du terrain, dans de nombreuses parties du pays. La tendance à la culture du cannabis à domicile est en progression et les autorités prennent actuellement des mesures en vue de contrôler cette importante source de drogue pour la consommation locale, notamment en cherchant à identifier les distributeurs du matériel dont se servent ceux qui pratiquent ce type de culture.

192. L'application d'une loi visant à priver les trafiquants des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite des drogues semble avoir quelque succès. Les exportations vers le Canada des produits chimiques utilisés pour

traiter la cocaïne ont chuté de 50 %, et celles qui ont lieu à destination d'autres pays d'Amérique du Sud ont accusé une baisse importante.

193. La troisième stratégie nationale antidrogue a été présentée au Congrès le 31 janvier 1991. Son principe de base est la responsabilité individuelle. Cette stratégie vise à réduire l'usage des drogues par l'application d'un ensemble de programmes de réduction de l'offre et de la demande. Elle exige une action simultanée sur tous les fronts. On admet que la prévention soit la seule parade à long terme mais, à court terme, des efforts sur le plan de la détection et de la répression sont essentiels, de même que le traitement des toxicomanes.

194. Les activités bénévoles menées dans tout le pays au niveau communautaire en vue de réfréner l'abus des drogues méritent une mention particulière. Ces activités s'exercent dans tous les domaines et supposent la participation notamment de responsables de quartier, des milieux d'affaires et des milieux ecclésiastiques, scolaires et médicaux ainsi que des services de détection et de répression. Elles ont permis d'obtenir des progrès tangibles en modifiant les attitudes et les comportements vis-à-vis de l'usage illicite des drogues. Ce type d'initiative, dont l'objet est l'élimination de l'abus des drogues est en train de faire boule de neige dans tout le pays.

195. Les États-Unis coopèrent avec de nombreux autres pays sur une base tant bilatérale que multilatérale à la lutte contre le trafic et contre le blanchiment de l'argent. Dans le domaine de la lutte pour la réduction de l'offre, des accords ont été conclus avec le Pérou et la Bolivie. Par ailleurs, la coopération avec le Mexique et les pays de la région des Caraïbes a été renforcée, particulièrement sur le plan des efforts communs déployés en vue de contrôler les routes aériennes et maritimes utilisées pour le trafic.

196. L'abus des drogues aurait gagné du terrain au Mexique en 1991. D'après les estimations, on compte à Mexico plus de 700 000 toxicomanes ou polytoxicomanes. Le cannabis vient toujours avant les tranquillisants et les inhalants comme principale drogue consommée. Une tendance à l'augmentation de la demande de cocaïne et d'héroïne a également été relevée.

197. Entre le 1er décembre 1990 et le 1er mars 1991, plus de 100 tonnes de cocaïne ont été saisies. On a détruit des cultures de pavot sur plus de 9 000 hectares et des cultures de cannabis couvrant la même superficie, et arrêté un certain nombre de trafiquants notoires. On déplore toutefois 76 victimes parmi les fonctionnaires engagés dans la lutte contre le trafic.

198. Pour combattre le fléau de la drogue, le Gouvernement mexicain adopte actuellement une approche plurisectorielle et interdisciplinaire. Ce combat a été déclaré priorité nationale et un appui considérable est donné aux mesures de contrôle, d'éradication des cultures et de prévention. La création de la force de riposte de la frontière septentrionale du Mexique a permis de saisir des quantités considérables de cocaïne dans les zones éloignées du pays, ce qui a arrêté le flux de drogues vers les États-Unis.

199. Au moyen d'un certain nombre de réformes, le gouvernement a renforcé le système pénal du pays. Les peines frappant les infractions relatives aux drogues ont donc été rendues plus sévères et la liberté sous caution a été supprimée pour les personnes inculpées de délits relatifs aux drogues. Une série de mesures tendant à mettre fin à la corruption des fonctionnaires ont été appliquées. Les peines auxquelles les fonctionnaires en exercice ou



anciens fonctionnaires du gouvernement ont été condamnés pour des infractions liées aux drogues ont été rendues plus lourdes. Les biens acquis grâce à l'argent de la drogue depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions représentent déjà un montant d'un milliard de dollars des Etats-Unis. Plus de 300 000 hectares de terres consacrés à la culture illicite ont été enlevés aux trafiquants pour être redistribués aux paysans.

#### H. Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes

200. L'année 1991 a été caractérisée par des faits encourageants dans certains pays de la région. Conscients du caractère régional du problème de la drogue, les pays andins ont renforcé leur coopération non seulement en signant et ratifiant des accords multilatéraux et bilatéraux dans les domaines de la détection et de la répression mais aussi en mettant au point de vastes stratégies économiques et sociales en vue du remplacement de l'économie de la coca par une saine économie de type conventionnel. Les coups de boutoir donnés aux organisations de trafiquants par les autorités boliviennes et colombiennes ont donné des résultats spectaculaires. Malheureusement, dans certaines parties de la région andine, des bandes de guérilleros ont continué à entraver les efforts sur le plan du contrôle de la drogue et l'application des programmes d'élimination des cultures. De surcroît, de graves problèmes économiques ont empêché la mise en oeuvre de stratégies globales de contrôle des drogues.

201. Devant les efforts redoublés déployés contre la drogue, les trafiquants ont fait preuve de plus de souplesse et d'esprit novateur à toutes les étapes de la chaîne du trafic. Les données relatives aux saisies montrent que, au cours de l'année 1991, les circuits de contrebande ont proliféré dans toute la région et que les territoires de pratiquement tous les pays servent maintenant de zones de transit, pour les drogues et les précurseurs. Par ailleurs, le fait que de nouveaux pays s'adonnent à la production illicite et que celle-ci ne concerne pas seulement la cocaïne mais aussi les opiacés est extrêmement inquiétant. En outre, les trafiquants recourent de plus en plus à des moyens perfectionnés pour blanchir l'argent tiré de leurs activités illicites.

202. Le territoire de l'Argentine est utilisé de plus en plus pour le transit de la cocaïne destinée à l'Europe et aux Etats-Unis. Des saisies importantes de feuilles de coca semblent confirmer l'existence de laboratoires de fabrication illicite de cocaïne dans le pays. Les produits chimiques nécessaires à cette production sont fournis par l'industrie locale. L'intensification du trafic de drogues entraîne inévitablement leur abus dans la population locale. De surcroît, l'Argentine est en train de devenir un centre de blanchiment de l'argent. Le gouvernement a créé un organisme fédéral des stupéfiants chargé de stimuler et coordonner les efforts au niveau national. L'Argentine entreprend actuellement avec la Bolivie et le Paraguay des opérations contre la drogue et un échange de renseignements. Le contrôle a été renforcé le long de la frontière bolivienne. Une opération de détection et de répression entreprise en coopération avec la Bolivie en 1991 s'est soldée par l'arrestation d'un gros trafiquant et de membres de son organisation, ainsi que par la saisie d'avoirs pour une valeur de 5 millions de dollars des Etats-Unis.

203. En Bolivie, les autorités ont obtenu certains résultats sur le plan du contrôle de l'expansion de la culture du cocaïer. Environ 8 000 hectares de culture de cocaïer ont été éliminés en 1990 dans le cadre d'un programme

d'éradication volontaire. Toutefois, au cours du premier semestre de 1991, le nombre des opérations au titre de ce programme a diminué sensiblement. Bien que jadis la Bolivie ait été essentiellement un pays producteur de feuilles de coca et exportateur de pâte de coca, on a de plus en plus de preuves d'un développement notable de la fabrication clandestine de cocaïne par des petites organisations de trafiquants boliviens. L'opération de détection et de répression de plus grande envergure et la plus réussie a été réalisée par les forces de police et par l'armée contre trois des principaux fournisseurs boliviens du cartel de Cali (Colombie). Les Gouvernements de la Bolivie et des Etats-Unis ont signé un accord en vue de donner un entraînement spécial aux éléments des forces armées qui participent à des activités antidrogues.

204. Le Gouvernement bolivien a renforcé les mesures de contrôle auxquelles sont soumis les précurseurs et les produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication de la cocaïne. Il n'existe pas de données probantes concernant l'ampleur de l'abus des drogues dans le pays mais il semble que les jeunes fument de plus en plus de pâte de coca et consomment de plus en plus de cocaïne.

205. Au Brésil, la culture du cocaïer semble avoir régressé notablement à la suite des opérations d'élimination des cultures de cette plante réalisées par les autorités au cours des cinq dernières années. Les trafiquants continuent à utiliser le territoire brésilien comme zone de transbordement de la cocaïne destinée aux Etats-Unis et à l'Europe. On procède actuellement au renforcement des contrôles qui s'exercent sur l'utilisation et les exportations des produits chimiques essentiels fabriqués licitement. Toutefois, le nombre des laboratoires locaux de production illicite de cocaïne semble avoir augmenté. Au cours du premier semestre de 1991, les autorités brésiliennes ont saisi plus d'une tonne de cocaïne. La culture du cannabis a lieu à grande échelle, principalement dans les Etats de Bahia et de Pernambuco, au nord-est du pays. La majeure partie du cannabis est destinée à répondre à la demande locale. La consommation de produits à base de coca et celle de cannabis semblent avoir augmenté, en particulier dans les villes, où il est facile de se procurer ces drogues à bas prix.

206. Un événement important s'est produit en Colombie, à savoir l'arrestation du chef et de nombreux membres du Cartel de Medellin, l'organisation de trafiquants la plus puissante du pays. Les revers subis par les terroristes de la drogue sont des victoires pour la démocratie colombienne et constituent des événements décisifs pour le pays dans la lutte qu'il mène pour écarter la menace que la drogue fait peser sur lui. Toutefois, le trafic de cocaïne n'a rien perdu de sa vigueur. Malheureusement, la Colombie continue à payer très cher le rôle qu'elle joue dans la guerre contre les trafiquants. L'escalade de la violence déchaînée contre les institutions de l'Etat et les particuliers a fait des centaines de victimes parmi les fonctionnaires et les citoyens ordinaires. Un autre ancien ministre de la justice, Enrique Low Murtra, a été assassiné à Bogota en avril 1991. Mais en dépit de la tragédie que connaît le pays, les autorités ont affirmé que son gouvernement ne relâcherait pas ses efforts tant que la Colombie n'aura pas été libérée du fléau de la drogue.

207. Le gouvernement a déployé de grands efforts pour restructurer et renforcer l'appareil judiciaire. En décembre 1990, un décret de réforme judiciaire a été promulgué. Ce nouveau décret uniformise les procédures judiciaires et prévoit des poursuites plus rapides, plus sûres et plus efficaces, qui donnent à la police plus de liberté pour entreprendre et

conduire les enquêtes. En vertu de ce décret, 84 juges, auxquels une protection efficace sera assurée, entreront en fonction dans cinq grandes villes. Pour qu'ils puissent échapper aux mesures d'intimidation dont ils pourraient faire l'objet de la part des trafiquants, leur identité sera tenue secrète. En vertu du décret N° 3030 du 14 décembre 1990 visant à inciter les trafiquants de drogue à se rendre aux autorités, plusieurs gros trafiquants se sont rendus d'eux-mêmes à la justice et le Cartel de Medellin a été pratiquement disloqué.

208. La culture du cocaïer a régressé, mais la production illicite et le trafic de cocaïne restent le plus grand défi auquel les autorités doivent faire face. Au cours des sept premiers mois de 1991, plus de 60 tonnes de cocaïne ont été saisies. Il semble que la pulvérisation d'herbicides par voie aérienne ait contribué substantiellement à faire régresser la culture du cannabis. Des opérations d'arrachage des cultures à la main ont également été menées. Dans ses rapports précédents, l'Organe s'est déclaré vivement préoccupé par l'apparition de la culture du pavot et de la fabrication de l'héroïne en Colombie. A ce propos, les autorités colombiennes ont découvert en avril 1991 un grand laboratoire de fabrication d'héroïne dans le département de Cauca. L'Organe cherche actuellement à obtenir du gouvernement des renseignements sur ces phénomènes inquiétants.

209. Au Chili, l'abus de pâte de coca se développe. Une quantité de pâte de coca évaluée à cinq tonnes a été introduite en contrebande dans le pays, en vue d'un abus local par les frontières bolivienne et péruvienne du nord. Au cours de ces deux dernières années, les autorités ont saisi plus d'une tonne de cocaïne destinée à l'Amérique du Nord et à l'Europe.

210. La culture du cocaïer en Equateur reste négligeable en raison des opérations d'éradication menées régulièrement depuis le milieu des années 80. Bien que le pays soit surtout utilisé comme zone de transit, il se pourrait que le traitement de la cocaïne prenne plus d'importance sur le territoire équatorien. D'après des enquêtes effectuées dans les deux grandes villes du pays, l'abus des drogues continue à s'accroître. Le blanchiment de l'argent préoccupe beaucoup les autorités. Pour y mettre fin, une unité des services de police, qui vient d'être créée, a été chargée des enquêtes financières et de nouvelles réglementations bancaires ont été promulguées. Une nouvelle loi concernant divers aspects du contrôle des drogues, destinée notamment à assurer l'application de la Convention de 1988, a été promulguée en Equateur. Cette loi porte création d'un Conseil national de la drogue, prévoit l'alourdissement des peines de prison pour les infractions liées aux drogues, érige en infraction pénale le détournement des produits chimiques essentiels et le blanchiment de l'argent et rend obligatoires les programmes de prévention et de traitement. Le gouvernement a accusé publiquement et licencié des fonctionnaires qui avaient été soupçonnés à juste titre de participer à des activités liées aux drogues.

211. Au Paraguay, le gouvernement s'attache tout particulièrement à se donner les moyens d'engager une action efficace destinée à mettre un terme au développement de l'abus et du trafic des drogues. A cette fin, un secrétariat national antistupéfiant a été créé pour renforcer la coordination des efforts au niveau national. D'autre part, le gouvernement met en oeuvre des réglementations en vue de résoudre le problème du blanchiment de l'argent. Par ailleurs, les autorités responsables de la détection et de la répression ont effectué plusieurs opérations, notamment d'éradication des cultures de cannabis et de repérage des pistes d'atterrissage clandestines.

212. Le Pérou, où 50 % des cultures de coca se trouvent concentrées dans la vallée du Haut-Huallaga, reste le principal producteur mondial de feuilles de coca. De surcroît, il semblerait que, de plus en plus, la fabrication de la cocaïne a lieu en territoire péruvien. En raison de la gravité de la situation économique du pays et la demande constante de feuilles de coca, la culture du cocaïer s'est développée. Par ailleurs, les actes de violence et de terrorisme des bandes de guérilleros opérant principalement dans la région du Haut-Huallaga ont compromis le succès des actions des forces armées et de la police lancées contre les trafiquants. De leur côté, les activités de développement rural ont été entravées par la menace continuelle que constituent les groupes de rebelles.

213. Le Pérou réglemente l'importation des précurseurs et des produits chimiques essentiels susceptibles d'être utilisés pour la transformation de la feuille de coca en cocaïne. Cependant, les produits chimiques qui entrent légalement dans le pays sont souvent revendus et détournés vers les circuits illicites. Dans la partie orientale du pays, les produits chimiques sont introduits en contrebande par le bassin amazonique, où il n'existe pratiquement aucun contrôle de police. Les opérations de détection et de répression, menées depuis janvier 1991, ont permis de saisir plus de 1 300 kg de pâte de coca. En outre, 45 laboratoires produisant de la cocaïne base ont été détruits et des quantités substantielles de produits chimiques saisies. Plus important encore est le fait que les forces de répression aient pu s'emparer du plus grand laboratoire de raffinage de la cocaïne du Pérou.

214. C'est dans les zones urbaines du pays que l'abus de drogues est le plus répandu. Toutefois, d'après les données dont on dispose, la consommation de pâte de coca se développerait dans les communautés rurales situées à proximité des régions de production de coca ou de traitement des feuilles de coca.

215. Le Suriname est en train de devenir un nouveau pays de transit important pour la cocaïne destinée à l'Amérique du Nord et à l'Europe. Il semblerait que la pâte de coca en provenance de la Colombie soit introduite en contrebande dans le pays, où elle serait traitée localement avant sa réexportation.

216. En raison de sa proximité avec la Colombie, le Venezuela constitue une importante zone de transit pour la cocaïne et les précurseurs. En 1990, les autorités ont saisi approximativement 4 tonnes de cocaïne, soit 75 % de plus que l'année précédente. Au cours du premier semestre de 1991, environ 6 tonnes de cocaïne ont déjà été saisies. Les autorités responsables de la détection et de la répression estiment que la culture du cocaïer est peut-être en train de se développer le long de la frontière colombienne, en même temps que la fabrication illicite de cocaïne. On cultive également du cannabis dans cette région. Les Gouvernements vénézuélien et colombien ont signé un nouvel accord en matière de détection et de répression qui prévoit des mesures en vue de combattre le trafic de drogues. L'action conjointe consisterait à envoyer dans les zones frontalières des patrouilles aériennes et terrestres ainsi que sur les cours d'eau, à créer une commission bilatérale permanente et à organiser des échanges de vues à intervalles réguliers entre les commandements généraux des forces armées colombiennes et vénézuéliennes. Pour lutter contre le blanchiment de l'argent, un accord conclu avec les Etats-Unis prévoit notamment l'échange de renseignements entre la Colombie et le Venezuela.

217. Les contrôles étant devenus plus stricts et les opérations de détection et de répression plus énergiques dans plusieurs pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes, les trafiquants continuent à transférer le lieu de leurs opérations et à développer celles-ci en Amérique centrale. Une mission de l'Organe s'est rendue récemment à El Salvador, au Guatemala et au Panama pour recueillir des informations plus détaillées concernant l'application des traités par ces pays et fournir à ceux-ci une assistance en vue de faciliter la communication des rapports à l'Organe.

218. A Belize, l'élimination des cultures a permis de limiter effectivement la culture du cannabis à de petites parcelles isolées, situées pour la plupart dans des endroits reculés du pays. Toutefois, le territoire de Belize est de plus en plus utilisé pour le trafic de transit de la cocaïne. Le développement de l'abus de cette drogue sous forme de "crack" est très inquiétant.

219. La culture illicite du pavot et la production d'opium existent au Guatemala. Les opérations d'éradication ainsi que de détection et de répression n'ont eu qu'un succès limité car la plupart des cultures de pavot se trouvent dans des régions reculées. Il semble que la superficie des cultures de cannabis n'ait pas augmenté. Le Guatemala est en train de devenir une importante zone de transbordement de cocaïne. La communauté internationale devrait fournir au Guatemala l'assistance qui lui permettrait de faire face à ces problèmes.

220. Les autorités estiment que l'abus des drogues s'est accru considérablement ces deux dernières années. Il est particulièrement répandu chez les enfants abandonnés qui vivent dans la rue, dont le nombre est supérieur à 100 000. Il est fait largement abus de solvants, de cannabis et de substances psychotropes dans le pays. Une enquête est en cours dans 100 communautés et répartie dans tout le pays pour déterminer l'ampleur de la production illicite, du trafic et de l'abus de ces substances. Les résultats obtenus serviront à établir un plan d'action national.

221. Le Panama offre également une importante zone de transbordement pour la cocaïne. Les autorités font état d'une pénurie de fonds pour la santé, la police et les douanes. En raison du manque de ressources, la cocaïne en provenance de la Colombie peut pénétrer librement par les zones côtières du pays. Il existe au Panama plus de 100 points d'embarquement et de débarquement pour les bateaux à destination et en provenance de la Colombie. D'après les autorités responsables de la détection et de la répression, le contrôle exercé à ces endroits semblerait insuffisant. En dépit de la pénurie de ressources humaines et matérielles, les quantités de cocaïne saisies, de 2 tonnes en 1989, sont passés à 4 en 1990.

222. Le cannabis est cultivé à petite échelle. L'abus des drogues, celui de la cocaïne en particulier, semble s'accroître et s'étendre aux zones rurales du pays.

223. Les autorités ont tenté d'enrayer le blanchiment de l'argent en renforçant les contrôles bancaires et en gelant plusieurs centaines de comptes. Le Panama et les Etats-Unis ont signé, en avril 1991, un accord d'assistance juridique mutuelle destiné à empêcher le blanchiment de l'argent.

224. La longueur des côtes des îles des Caraïbes et leur nombre incalculable facilitent le trafic de cocaïne et de cannabis, principalement orienté vers

l'Amérique du Nord. L'existence de ports francs et de nombreuses banques, à laquelle s'ajoutent dans certains pays des contrôles bancaires peu rigoureux, rendent la répression encore plus difficile. Toutefois, de nombreux faits montrent que, en raison des contrôles plus stricts actuellement imposés par certains pays des Caraïbes, les trafiquants sont peut-être en train de déplacer leurs opérations vers d'autres régions. Pour développer la coopération régionale dans le domaine de la répression, on procède actuellement à la mise en place d'un réseau radar pour le bassin des Caraïbes. Une mission de l'Organe s'est rendue en Dominique, en République dominicaine, à la Grenade et à Sainte-Lucie en 1991 pour y étudier des questions liées à l'application des traités.

225. Afin de mieux pouvoir maîtriser le trafic, plusieurs pays des Caraïbes ont continué à participer à des opérations de lutte contre la drogue, en coopération avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni. En juin 1991, l'une de ces opérations a permis la saisie de cocaïne la plus importante qui ait jamais été réalisée dans les Caraïbes orientales. Cette saisie prouve une fois de plus que les trafiquants sont à la recherche de nouveaux circuits pour échapper au contrôle plus strict instauré dans les autres parties des Caraïbes. L'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO) a créé le Eastern Caribbean Drug Service (ECDS), dont le siège est à Sainte-Lucie, pour améliorer le contrôle des produits pharmaceutiques licites et réduire le coût de ceux-ci.

226. Le développement des opérations de contrôle par les Bahamas a bouleversé les itinéraires empruntés par les trafiquants. La série de mesures de détection et de répression inaugurées par le gouvernement à la fin des années 80 a entraîné la réduction du trafic de cocaïne et de cannabis à destination de l'Amérique du Nord. Au cours du premier semestre de 1991, les quantités de cocaïne saisies ont atteint au total environ 3 tonnes, soit le double de celles qui l'avaient été pendant la même période de l'année précédente. Les autorités ont effectué pendant un an une enquête visant à identifier les fonctionnaires impliqués dans le trafic. Cette opération s'est soldée, en décembre 1990, par l'arrestation de 26 personnes, dont 13 étaient des fonctionnaires. Les Bahamas ont signé des accords bilatéraux et multilatéraux érigeant le blanchiment de l'argent en infraction pénale.

227. A la Dominique, les autorités ont saisi 1 387 kg de cocaïne et arrêté 12 membres de l'équipage d'un cargo battant pavillon colombien. Les opérations d'élimination des cultures se sont traduites par la destruction d'une quantité substantielle de cannabis.

228. La République dominicaine est devenue un important lieu de transit pour la cocaïne à la suite du succès des opérations de détection et de répression menées au Bahamas et en Jamaïque. Le gouvernement coopère étroitement avec les Etats-Unis dans la lutte contre le trafic de transit. Les chiffres des saisies montrent que si la plupart de la drogue est destinée aux Etats-Unis, en revanche une quantité de cocaïne encore plus grande est envoyée en Europe. Un système de surveillance du trafic aérien a été mis en place et tous les véhicules en provenance ou à destination d'Haïti qui passent par deux postes frontières sont également soumis à un contrôle.

229. En Grenade, la principale drogue dont il est fait abus est le cannabis. L'abus de cocaïne a également fait son apparition. Lors d'une opération effectuée en coopération avec les services de répression de la Barbade, de la Grenade et des Etats-Unis, une quantité record de 49 kg de cocaïne a été saisie.

230. En mai 1991, le Premier Ministre de la Jamaïque a réaffirmé que son pays était résolu à lutter contre la drogue, et les actions spécifiques entreprises par le gouvernement sont venues confirmer cette détermination. Le succès des opérations d'élimination des cultures a permis de réduire encore plus la superficie consacrée au cannabis. La majeure partie de la culture s'effectue dans des petites parcelles situées en des endroits peu accessibles du pays. L'île est utilisée pour le trafic de cocaïne. Une enquête réalisée par l'Organisation panaméricaine de la santé a conclu au caractère endémique de l'abus de cannabis à la Jamaïque. Celui de cocaïne, en particulier dans les zones urbaines et touristiques, semble faire de rapides progrès.

231. A la Trinité-et-Tobago, l'abus de cocaïne continue à gagner du terrain. D'après les autorités responsables de la détection et de la répression, la présence de cocaïne dans le pays a entraîné un accroissement spectaculaire de la criminalité. Des preuves de plus en plus nombreuses de l'utilisation du territoire des îles pour le transit de la cocaïne ne cessent d'être fournies. Plusieurs saisies de cocaïne en provenance du Venezuela ont été effectuées. En juillet 1991, les Gouvernements de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela ont conclu de nouveaux accords prévoyant l'envoi de patrouilles dans leurs eaux territoriales pour freiner le trafic.

232. A Sainte-Lucie, la principale drogue dont il est fait abus est le cannabis. Toutefois, la consommation de cocaïne se développe. On escompte que, grâce à la création récente d'un secrétariat du Conseil national de l'abus des drogues relevant du Cabinet du Premier Ministre, Sainte-Lucie sera mieux à même d'appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et, en particulier, celles qui concernent l'envoi de rapports.

Le Président,  
(Signé) Oskar Schroeder

Le Rapporteur,  
(Signé) Huáscar Casjias Kauffmann

Le Secrétaire,  
(Signé) Herbert Schaepe

Vienne, le 24 octobre 1991

#### Notes

1/ Ce terme sert à désigner - sauf indication contraire, selon le contexte - toute substance inscrite au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988. Ces substances, souvent dénommées produits chimiques essentiels, solvants ou précurseurs, selon leurs propriétés chimiques principales, n'ont pas été définies par un terme particulier à la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention de 1988. Au lieu de cela, l'expression "substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes" a été introduite dans la Convention. L'habitude a été prise d'employer simplement le terme "précurseurs" pour désigner l'ensemble de ces substances. Bien que d'un point de vue technique ce terme ne soit pas correct, l'Organe a décidé, par souci de concision, de l'employer avec ce sens dans son rapport.

2/ Règlement du Conseil (CEE) N° 3677/90 du 13 décembre 1990 prévoyant les mesures à prendre pour empêcher le détournement de certaines substances en vue de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.



IN MEMORIAM

C'est avec une profonde tristesse que les membres et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont appris le décès du docteur Diego Garcés-Giraldo, survenu en mars 1991. Devenu membre de l'Organe en 1977, le docteur Garcés-Giraldo en a été un membre éminent jusqu'à mars 1990. Il a été premier vice-président de l'Organe en 1987. Le docteur Garcés-Giraldo était médecin, chirurgien et diplomate. Il a apporté de remarquables contributions aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945) et de représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976). Il a exercé un certain nombre d'importantes fonctions officielles : ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949), gouverneur du département colombien de Valle del Cauca (1953-1956) et sénateur de la République de Colombie (1958-1962).

Annexe

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Sirad ATMODJO

Pharmacien. Secrétaire de la Direction générale du contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, Ministère de la santé. Assistant au laboratoire pharmaceutique de l'Université de Gajah Mada (1955-1959). Professeur de chimie dans l'enseignement secondaire (1957-1958). Membre du personnel de la Direction des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1959-1965). Directeur des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1965-1967). Directeur de la distribution, Ministère de la santé (1967-1975). Directeur des stupéfiants et des drogues dangereuses, Ministère de la santé (1975-1981). Membre de l'Organe depuis 1987. Membre du Comité permanent des évaluations depuis 1990.

M. Valeri BULAEV

Pharmacologue, docteur en médecine. Directeur adjoint du Département de l'analyse clinique et pharmacologique des substances psychoactives, Institut Serbski de psychiatrie générale et légale à Moscou; vice-président de la Commission pharmacologique de l'URSS, vice-président du Comité permanent de contrôle des stupéfiants de l'URSS. Vice-président de la Commission de la pharmacopée au Ministère de la santé de l'URSS. Membre de l'Organe depuis 1990 et membre du Comité permanent des évaluations en 1991.

M. CAI Zhi-Ji

Professeur de pharmacologie, directeur de l'Institut national de la pharmacodépendance à la faculté de médecine de Beijing. Membre du Comité d'experts chargé de l'évaluation des drogues et Chef du Groupe d'experts sur les drogues neuropsychotropes de la Sous-Commission des médicaments non traditionnels du Ministère de la santé publique. Membre du Comité d'experts chargé de l'évaluation des fonds affectés à la recherche sur des nouveaux médicaments, Administration des produits pharmaceutiques de la République populaire de Chine. Membre du Comité exécutif et président du Comité d'organisation, membre du Comité de la section de pharmacologie clinique, de la section de neuropharmacologie et vice-président de la section de toxicologie de la Société chinoise de pharmacologie. Membre de la rédaction du Journal chinois de pharmacologie clinique et de la revue intitulée Progrès des sciences physiologiques. Inscrit depuis 1984 au Tableau OMS d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme. Membre de l'Organe et du Comité permanent des évaluations depuis 1985. Deuxième vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1989 et 1990. Vice-Président du Comité permanent des évaluations en 1991.

M. Huáscar CAJIAS KAUFFMANN

Juriste. Certificat de spécialisation de l'Ecole de droit pénal de l'Université de Rome. Directeur de l'Institut de droit pénal de l'Université de La Paz. Ancien Ambassadeur de Bolivie auprès du Saint-Siège. Professeur

de criminologie et de pénologie à l'Universidad Mayor de San Andrés à La Paz. Expert de l'ONU aux séminaires et groupes d'étude latino-américains sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (1953, 1963 et 1974). Membre de la Commission qui a rédigé la première loi sur le contrôle des stupéfiants en Bolivie (1959) et de celle qui a rédigé la loi bolivienne sur le contrôle des stupéfiants, récemment entrée en vigueur (1986). Représentant suppléant du Gouvernement bolivien à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite de drogues (1987). Chef de délégation à toutes les réunions d'experts chargées de rédiger la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1987-1988). Membre de l'Organe depuis 1990 et rapporteur en 1991.

M. Abdullahi S. ELMI

Pharmacologue. Vice-recteur de l'Université nationale de Somalie. Professeur de pharmacologie et chef de département, président du Conseil de la recherche scientifique de l'Université nationale de Somalie, président du Comité technique national sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Inscrit au Tableau OMS d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme. Coordonnateur du programme de médecine traditionnelle de l'Université nationale de Somalie. Fonctionnaire du service national d'information sur les drogues. Membre du Comité interafricain de l'OUA sur la médecine traditionnelle et membre de diverses sociétés scientifiques. Membre de l'Organe depuis 1987, président du Comité du budget en 1987-1988. Premier vice-président en 1989. Membre du Comité permanent des évaluations depuis 1990 et président du Comité du budget en 1991.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales. Ancienne conseillère pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Ancienne conseillère à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Ancienne représentante adjointe de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'Unesco. Membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976). Membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979, vice-présidente en 1980, 1981 et 1984 et présidente en 1985, 1986 et 1990.

M. S. Oguz KAYAALP

Pharmacologue, doyen adjoint de la faculté de médecine, professeur et président, Département de pharmacologie de la faculté de médecine de l'Université Hacettepe à Ankara (Turquie). Membre du Comité permanent des Conseils européens de la recherche médicale (Fondation européenne de science). Assistant de recherche au Département de pharmacologie de l'Ecole de médecine de l'Université d'Etat de New York, à Buffalo (1967-1970). Doyen de la faculté de pharmacie de l'Université Hacettepe à Ankara (Turquie) (1971-1978). Pharmacologue invité à l'Institut national de santé mentale des Etats-Unis d'Amérique (1978-1980). Membre du Comité exécutif du groupe de recherche médicale du Conseil de recherche scientifique et technique de la

Turquie (1982-1988). Président à plusieurs reprises de la Société turque de pharmacologie. Membre de la rédaction du Journal of International Medical Research (Londres) et la revue intitulée Pharmacological Research Communications (Milan). Membre de l'Organe depuis 1985. Deuxième vice-président et président du Comité permanent des évaluations en 1987 et 1988. Vice-président du Comité permanent des évaluations en 1990. Deuxième vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1991.

M. Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste, ancien élève de l'Institut Pasteur à Paris. Ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur à Tunis. Directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique à Tunis. Membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie. Membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1981 et 1982. Vice-président du Comité permanent des évaluations en 1984. Vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1985, rapporteur en 1987, premier vice-président de l'Organe en 1988 et en 1990.

M. Mohamed MANSOUR

Directeur de l'Institut de formation aux affaires administratives, ancien directeur de l'administration des opérations, Service de détection et de répression, Ministère de l'intérieur (Egypte). A donné des cours aux stagiaires et aux fonctionnaires chargés de la détection, de la répression et des enquêtes à l'Académie de police (Le Caire) et à l'Institut arabe d'études policières (Arabie saoudite). Licencié en droit et en sciences politiques. Stages de formation à la Drug Enforcement Administration, Washington D.C. (Etats-Unis) (1974 et 1978). Médailles d'honneur El-Gomhoria (1977) et El-Estehkak (1984). A participé à diverses conférences et réunions consacrées à la détection et à la répression. Membre de l'Organe depuis 1990 et membre du Comité permanent des évaluations en 1991.

M. Jean-Pierre QUENEUDEC

Professeur de droit international à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne). Directeur du Centre d'études politiques et juridiques du tiers monde. Doyen honoraire de la faculté de droit et de sciences économiques de Montpellier. Conseiller juridique de la délégation française à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (1974-1982). Membre de l'Organe depuis 1990.

M. Maruthi Vasudev Narayan RAO

Diplôme d'études commerciales et licence en droit. Administrateur. En tant que membre de l'Administration centrale des douanes et impôts indirects, a occupé divers postes de direction de haut niveau dans le domaine des douanes, de la perception centrale des impôts indirects et de la réglementation des stupéfiants (1954-1970). Percepteur général des impôts indirects à Allahabad (1970-1973). Directeur du service des recherches fiscales (1973-1974). Directeur de la formation (1974-1978). Directeur de

l'inspection (1978-1979). Cosecrétaire auprès du Gouvernement indien (1979-1980). Secrétaire additionnel auprès du Gouvernement indien (1980-1982). Administrateur et membre du service de contrôle de l'or (Douanes), Conseil central des douanes et impôts indirects (1980-1986). Président du Conseil central des douanes et impôts indirects et secrétaire auprès du Gouvernement indien, Ministère des finances (1987-1989). Chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1983, 1984 et 1985). Président du Groupe d'experts des Nations Unies sur le dépistage, le gel et la confiscation des gains et des biens des trafiquants de drogue (1984). Membre du Groupe d'experts des Nations Unies sur la réduction des stocks d'opiacés bruts licites (1985); a représenté l'Inde aux réunions et aux sessions de la Commission d'établissement de la politique du Conseil de coopération douanière, à Bruxelles et à Ottawa (1985-1988). Président de la Commission d'établissement de la politique du Conseil de coopération douanière (décembre 1988). Président du Comité de rédaction de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies pour l'adoption de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988). Membre de l'Organe depuis 1990 et membre du Comité permanent des évaluations en 1990. Premier vice-président de l'Organe en 1991.

M. Oskar SCHROEDER

Administrateur et juriste. Procureur (1957). Directeur général du service de l'administration et du contrôle fiscal de l'administration des finances en Rhénanie du Nord-Westphalie (1957-1964). Au Ministère fédéral de la jeunesse, de la famille et de la santé (1965-1989) : Secrétaire personnel du Secrétaire d'Etat, chef de la Division du budget et de plusieurs divisions chargées de la législation en matière de santé (1965-1973). Chef de la Division chargée de la législation en matière de stupéfiants et chef de la délégation allemande à la Commission des stupéfiants (1973-1982). Directeur général à la famille et à l'aide sociale (1982-1989). Président de la Commission des stupéfiants (1980). Président de la Commission du développement social des Nations Unies (1989). Membre de l'Organe depuis 1990. Membre du Comité permanent des évaluations et président du Comité du budget en 1990. Président de l'Organe en 1991.

M. Tulio VELASQUEZ-QUEVEDO

Docteur en médecine. Président du Comité de surveillance du système péruvien de sécurité sociale. Directeur de l'Institut de biologie andine, Université nationale de San Marcos. Président exécutif, premier Congrès médical national, 1976. Président de la Société internationale de biologie andine. Président du Comité consultatif sur la biologie andine de l'Accord Hipólito Unanue du Pacte andin. Doyen du Collège médical du Pérou. Membre de l'Organe depuis 1987. Rapporteur en 1990 et membre du Comité permanent des évaluations en 1991.



## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à en empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.